

Sèches

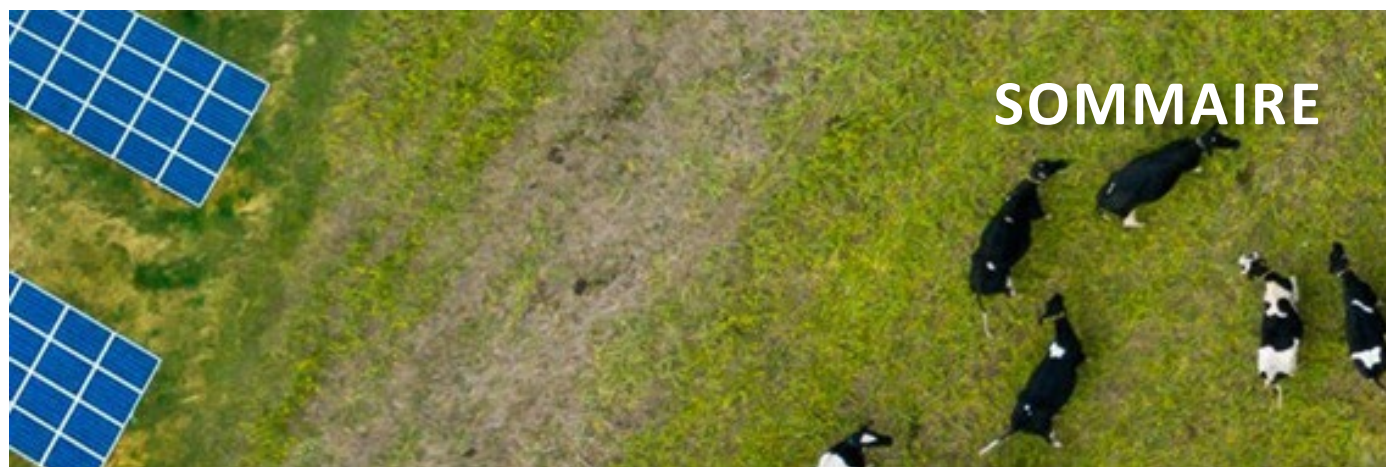
Projet d'ombrières agrivoltaïques



Auto-évaluation notice environnementale

Demande d'examen au cas par cas

EARL CHAROLIKE
Aux Pierres Sèches
70360 Ovanches



1. Cadre réglementaire	4
1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement.....	4
2. Description du projet	5
2.1 L'exploitant agricole	5
2.2 Objectif du projet	5
2.3 Localisation du projet	6
2.4 Descriptif technique du projet	7
2.4.1 Les ombrières agrivoltaïques d'élevage	7
2.4.2 Câble, raccordement électrique et suivi	7
2.4.3 Installations techniques.....	7
2.4.4 Sécurité et défense incendie	7
2.5 Descriptif des travaux.....	8
2.5.1 Préparation du site.....	8
2.5.2 Construction du réseau électrique.....	8
2.5.3 Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque	8
2.5.4 Raccordement aux réseaux	8
2.5.5 Démantèlement	9
2.5.6 Plan de masse technique du projet.....	10
3. Contexte environnemental.....	11
3.1 Climat.....	11
3.2 Pollution et gestion des déchets	12
3.2.1 Qualité de l'air	12
3.2.2 Pollutions sonores	12
3.2.3 Gestion des déchets	13
Préservation de la ressource en eau.....	13
3.3.....	13
Document de référence	13
3.3.1 13	13
3.3.1.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	13
3.3.1.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).....	13
3.3.2 Zones humides	14
3.3.3 Le réseau hydrographique.....	16
3.3.4 Qualité de l'eau	16
3.4 Risques naturels et technologiques.....	17
3.4.1 Risque inondation.....	17
3.4.2 Risque remontée de nappe	17
3.4.3 Séisme	18
3.4.4 Retrait gonflement des argiles	18

3.4.5 Radon	18
3.4.6 Pollution des sols	18
3.5 Bilan carbone	20
4. Contexte administratif.....	21
4.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	21
4.1.1 SRADDET Bourgogne-Franche-Comté	21
4.1.2 SCOT du Pays de Vesoul Val de Saône	21
4.1.3 PLUi des Combes.....	21
4.2 Réseaux et servitudes	22
4.2.1 Réseaux électriques	22
4.2.2 Réseaux d'eau et servitudes relatives à l'alimentation en eau potable	23
4.2.3 Canalisation et transports de matières dangereuses	23
4.2.4 Servitudes relatives à la protection des monuments historiques	23
4.2.5 Défense incendie	23
4.2.6 Patrimoine archéologique	23
4.2.7 Infrastructures de transport	23
4.2.7.1 Trafic routier	23
4.2.7.2 Trafic ferroviaire	23
4.2.7.3 Trafic aérien	23
4.2.7.4 Trafic fluvial.....	23
5. Contexte biodiversité	24
5.1 Enjeux faune/flore	24
5.2 Etude des ZNIEFF I & II localisés à moins de 5 km	24
5.2.1 ZNIEFF I « Marais de Vy-le-Ferroux », n° 430002360, à 4,7 km au Sud.....	24
5.2.2 ZNIEFF I « Plaine de la Saône de Traves à Ovanhes », n° 430002362, à 491 m à l'Ouest.....	24
5.2.3 ZNIEFF I « La Saône de Rupt à Fedry », n° 430013882, à 750 m à l'Ouest	24
5.2.4 ZNIEFF I « La Longue Raye », n° 430020066, à 4,9 km au Nord	24
5.2.5 ZNIEFF I « Prairie Humide de la Saône à Vauchoux », n° 430020091, à 4,3 km au Nord-Est	25
5.2.6 ZNIEFF I « Plaine de la Saône à Ferrières-lès-Scey » n°430020092, à 2,3 km au Nord-Est.....	25
5.2.7 ZNIEFF I « Plaine de la Saône à Scey-sur-Saône », n°430020093, à 550 m au Nord	25
5.2.8 ZNIEFF I « Base Vallée du Durgeon », n°430020160, à 4,5 km à l'Ouest.....	25
5.2.9 ZNIEFF I « Ruisseau des Sept Fontaines », n°430020351, à 2,5 km au Nord-Ouest.....	25
5.2.10 ZNIEFF I « Pelouse de Grande Cote », n°430020372, à 2,3 km au Sud-Est	25
5.2.11 ZNIEFF I « Le Pâtis, la Morte et en la Ronce », n°430030021, 550 m à l'Est.....	25
5.2.12 ZNIEFF I « Les Prés Germaux, le Goille et aux Vernes », n°430030025, à 4,4 km au Nord-Est.....	25
5.2.13 ZNIEFF I « Les Greniers de la Mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin », n° 430220038, à 3 km au Nord	26
5.2.14 ZNIEFF II « Vallée de la Saône », n° 430002760, ZIP incluse.....	26
5.3 Etude des N2000 localisés à moins de 5 km	27
5.3.1 ZPS « Vallée de la Saône », n° FR4312006, 90 m à l'Est	27
5.3.2 ZSC « Vallée de la Saône », n° FR4301342, 90 m à l'Est	27
5.4 Etude de la trame verte et bleue	28
Description du site et des enjeux écologiques identifiés.....	29
5.5	29
6. Enjeux paysagers	30
6.1 Paysage	30
6.1.1 Unités paysagères	30
6.1.1.1 Le plateau calcaire de l'Ouest.....	30
6.1.1.2 La vallée de la Saône.....	31
6.1.1.3 La plaine de Gray	31
6.1.2 Relief	31
6.1.3 Analyse de l'environnement proche du projet.....	32
6.1.1 Ambiances paysagères sur la zone d'implantation potentielle.....	32

6.2	Patrimoine bâti.....	34
7.	Synthèse des enjeux, impacts du projet et mesures associées	35
7.1	Enjeux et mesures associées	35
7.2	Synthèse des mesures	39

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Au titre de l’article R122-2 du code de l’environnement

En référence à l’article R.122-2 du code de l’environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d’électricité à partir de l’énergie solaire font l’objet d’une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par les rubriques suivantes :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création d’ombrières agrivoltaïques avec une puissance installée supérieure à 300 kWc.	Soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;	Le projet prévoit la création d’ombrière de culture pour une emprise au sol totale d’environ 26 313 m²	Soumis à examen au cas par cas

Rubriques visées dans le cadre de la demande d’examen au cas par cas au titre du R122-2 du code de l’environnement

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen à étude d’impact systématique	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 mégawatt-crête à l’exception des installations sur ombrières	Le projet correspond à des ombrières*	Non soumis à étude d’impact systématique
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l’article R. *420-1 du code de l’urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 1113 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	Le projet prévoit la création d’ombrière d’élevage pour une emprise au sol d’environ 26 313 m²	Non soumis à étude d’impact systématique

Rubriques visées dans le cadre de projet soumis à étude d’impact systématique

* Extrait du Guide de lecture de la nomenclature de l’évaluation environnementale des projets du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : *“Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre. »*

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'exploitant agricole

La demande d'examen au cas par cas porte sur un projet d'ombrières agrivoltaïques pour de l'élevage bovin. Ce projet est porté par Monsieur Julien BIGAND de l'EARL CHAROLIKE. L'EARL Charolike est une exploitation familiale spécialisée en élevage allaitant biologique de Charolaise, conduite par M. Julien Bigand, exploitant agricole de 40 ans, installé depuis 2003. Issu du monde agricole, il a repris une partie de l'exploitation familiale dans le cadre d'un GAEC avec son père, en achetant une seconde structure, consolidant ainsi une surface agricole cohérente et pérenne. Aujourd'hui, M. Bigand est seul sur l'exploitation, propriétaire et exploitant pour le projet agrivoltaïque, il travaille à temps plein sur l'exploitation et son fils l'aide de manière ponctuelle.

Son fils exprime le souhait de reprendre l'activité. Ce projet d'agrivoltaïsme constitue ainsi un levier de sécurisation à long terme pour garantir la transmission et la résilience économique de la ferme.

L'exploitation dispose d'une SAU de 173 hectares, dont 160 ha de prairies permanentes exploitées en pâture, et 13 ha de céréales autoconsommées. Elle est conduite selon le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Le siège d'exploitation est situé à 1 km de la parcelle concernée par le projet agrivoltaïque. L'exploitation dispose de quatre bâtiments agricoles, dont un situé à proximité directe du projet.

L'élevage repose sur un cheptel de 100 mères de race charolaise, soit un total de 200 à 300 animaux selon la période de l'année, intégralement conduit en bio. La conduite est de type naisseur, avec un engraissement pour les vaches de réforme.



Photographie de la parcelle

La Charolaise est une race bovine française emblématique, reconnue pour ses aptitudes bouchères et sa rusticité. Elle est particulièrement adaptée aux systèmes allaitants extensifs comme celui de l'EARL Charolike. Sa bonne valorisation

des prairies naturelles et sa capacité à prendre du poids avec une alimentation herbagère en font une race cohérente pour un élevage bio de plein air.

2.2 Objectif du projet

La parcelle concernée présente plusieurs contraintes agronomiques et structurelles qui en limitent la valorisation dans un cadre agricole classique. La faible profondeur de sol et la présence importante de cailloux freinent le développement racinaire des cultures et rendent les travaux mécaniques difficiles.

Ces caractéristiques se traduisent par une faible productivité et une rentabilité limitée, renforcée par les effets des aléas climatiques récurrents, notamment les épisodes de sécheresse estivale.

Le département de la Haute-Saône (70) connaît depuis plusieurs années une récurrence marquée des épisodes de sécheresse, régulièrement documentée par la Chambre d'Agriculture et les services de l'État. Des périodes critiques ont été observées notamment en 2018, 2019, 2020, 2022 et 2023, avec des déficits pluviométriques importants et des températures élevées entraînant une forte dégradation des prairies. En 2020, la préfecture a d'ailleurs reconnu partiellement le département en calamité agricole pour pertes sur prairies, certaines zones enregistrant jusqu'à 40 à 45 % de pertes de rendement fourrager. Ces sécheresses répétées ont accentué la fragilité des exploitations herbivores, dont l'autonomie alimentaire dépend directement de la pousse de l'herbe.

Dans ce contexte, le projet agrivoltaïque constitue une réponse d'adaptation concrète face au dérèglement climatique. L'installation de panneaux photovoltaïques surélevés permettra de moduler l'ensoleillement et de réduire le stress hydrique de la végétation en limitant l'évapotranspiration pendant les périodes chaudes et sèches. Il s'agit en effet d'une parcelle à vocation pastorale, contrainte par un sol peu profond, caillouteux et asséchant, déjà utilisée en pâturage avant le projet. Dans un contexte de sécheresses récurrentes en Haute-Saône, le projet agrivoltaïque n'en modifie pas l'usage, mais vise à renforcer la résilience de la prairie grâce à l'ombrage des panneaux, limitant le stress hydrique et favorisant le maintien du couvert végétal.



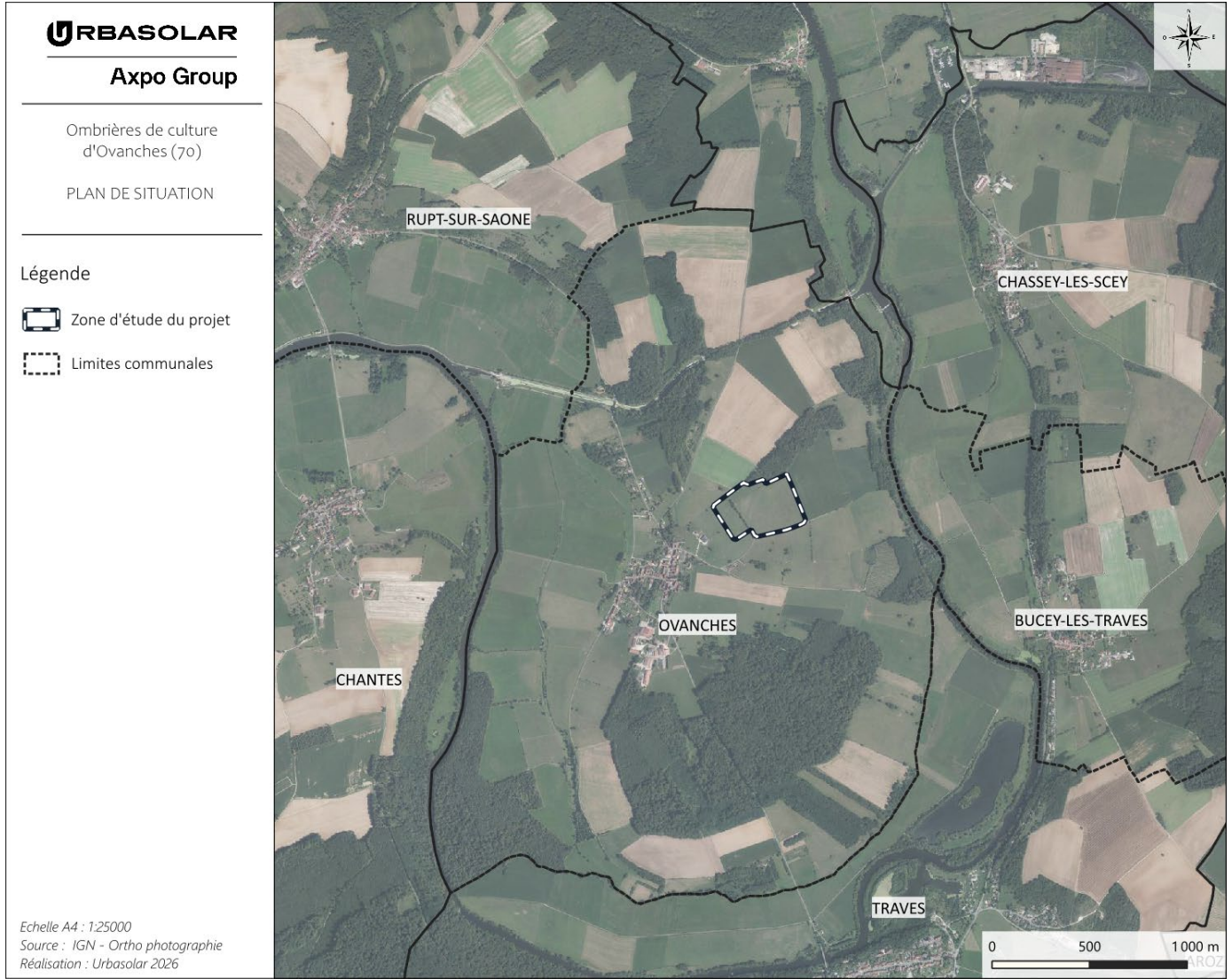
Photographie de Charolaises

2.3 Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune d’Ovanches. Le site est localisé au lieu-dit « Aux Pierres Sèches ». L’accès au site de projet se fait depuis la route communale « Rue de la Roque ».

Les parcelles étudiées pour l’implantation du projet, avant les mesures d’évitement, sont les suivantes. Elles représentent une superficie de **138 015 m² soit environ 13,015 ha**.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface du terrain objet de la promesse (m²)
Ovanches	ZB	19	Aux Pierres Sèche	2 480
Ovanches	ZB	20	Aux Pierres Sèche	2 280
Ovanches	ZB	40	Aux Pierres Sèche	133 255



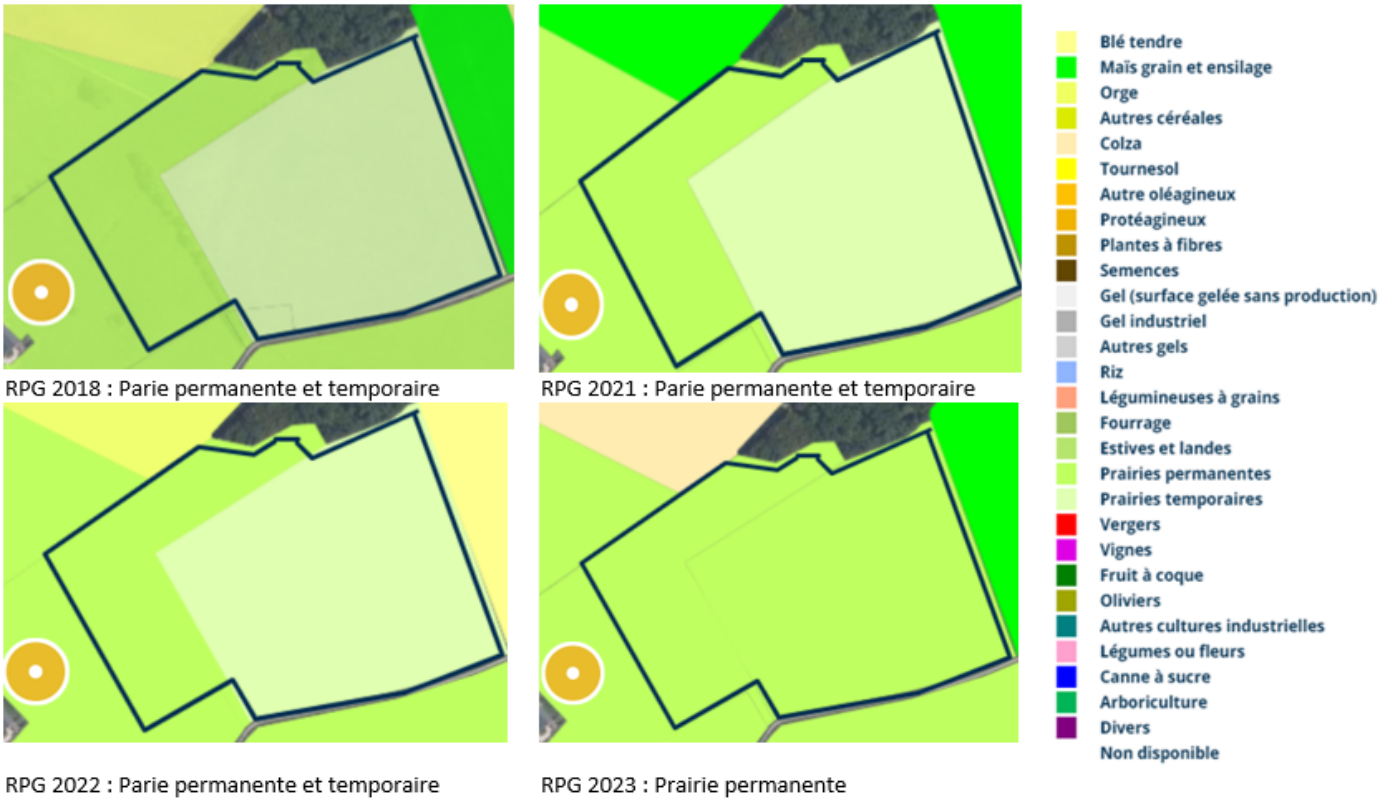
Plan de localisation du projet

La parcelle concernée par le projet agrivoltaïque est une prairie permanente de 6 ans ou plus en 2023 selon les données issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de la PAC (Cf. figure n°1). La parcelle a une vocation herbagère depuis 2018 pour le pâturage des charolaises. Cette stabilité d’usage confirme la vocation herbagère du site et son inscription durable dans un système d’élevage bovin allaitant.

La topographie de la parcelle est globalement plane, présentant une pente douce et régulière, ce qui facilite à la fois les opérations de pâturage et l’installation des structures photovoltaïques sans engendrer de contraintes techniques majeures

Sur le plan agronomique, la parcelle s’intègre pleinement dans le système fourrager de l’exploitation, constitué majoritairement de prairies permanentes exploitées en pâturage tournant pour le troupeau de vaches charolaises. L’entretien des prairies repose sur un itinéraire technique extensif, adapté à la race : pâturage direct de mars à novembre selon les conditions climatiques, complémentation au foin ou à l’enrubannage en période hivernale, et entretien mécanique ponctuel pour maîtriser les refus.

Avant le projet, la parcelle était déjà conduite en prairie permanente et dédiée au pâturage. Le maintien de cet usage dans le cadre du projet agrivoltaïque assure donc une continuité totale de la vocation agricole du site, tout en permettant l’intégration d’une production d’énergie compatible avec l’activité d’élevage bovin.



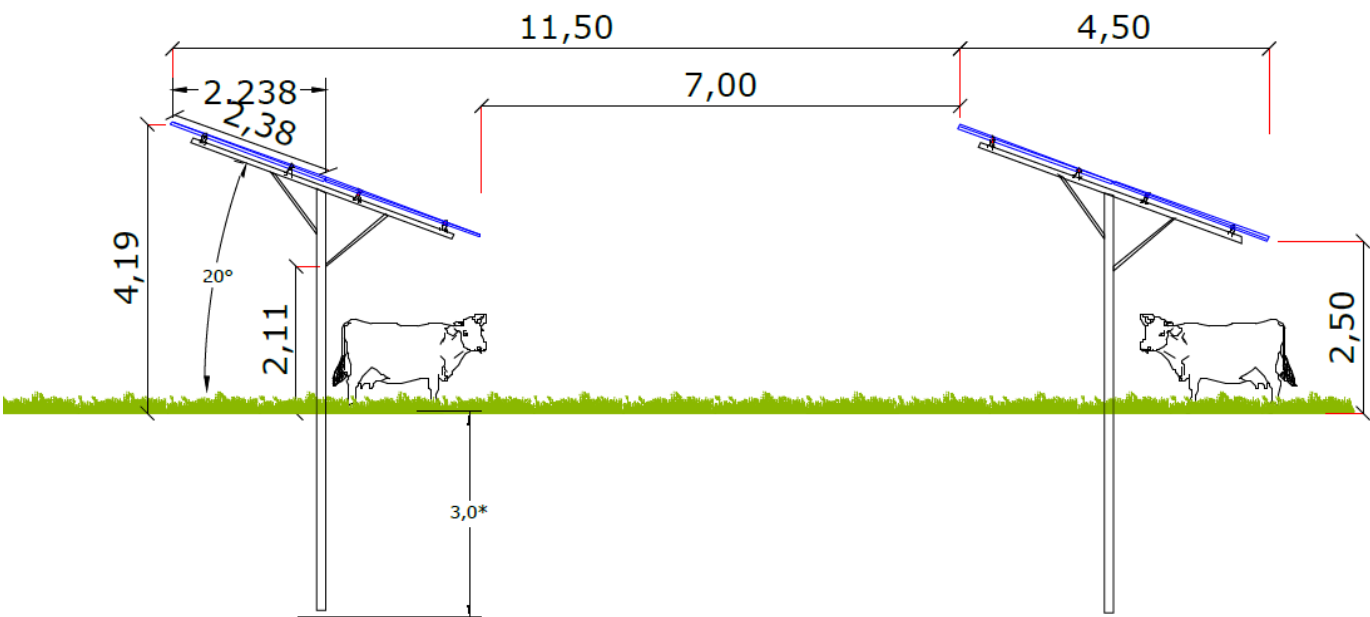
Historique des déclarations PAC des parcelles du projet

2.4 Descriptif technique du projet

2.4.1 Les ombrières agrivoltaïques d'élevage

Les ombrières agrivoltaïques est un modèle d'outils de production agricole qui permet une amélioration du confort thermique des animaux et une protection contre les aléas météorologiques, notamment lors des épisodes de sécheresse.

L'objectif du projet agrivoltaïque est de pérenniser une activité de pâturage sur les parcelles étudiées. La technologie utilisée pour ce projet (panneaux mono pieux surélevés) et l'écartement envisagé entre les rangées de panneaux (13 et 17 m) permettent d'envisager le pâturage de bovins, le passage des engins agricoles nécessaires à la production fourragère et la pousse de l'herbe. La clôture envisagée, doublée d'une clôture spécifique aux bovins, permet le pâturage des bovins directement sur la parcelle, ce qui est la pratique actuelle de l'EARL. Le projet sera composé d'environ 576 tables portant chacune 26 modules photovoltaïques



Plans de coupe de la centrale

Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 20°. La technologie fixe est extrêmement fiable de par sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile ni moteur.

La hauteur des structures est adaptée au passage des animaux, avec un point bas minimum des structures supports à 2,06 mètres et un bord inférieur de la table avec le sol à 2.5 mètres. Au plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 4,12 m. Ces hauteurs doivent permettre la circulation facilitée des animaux et limiter les risques de blessures.

L'ancrage est réalisé par des pieux battus, avec un seul pieu par table pour faciliter le travail agricole sous panneau. Les poteaux sont arrondis pour éviter tout risque de blessure des animaux par grattage. Les pieux battus seront enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur qui sera déterminée par une étude géotechnique.

2.4.2 Câble, raccordement électrique et suivi

Tous les câbles issus d'un groupe seront protégés dans des gaines ou chemins de câbles pour éviter tout dommage par les animaux présents sur le site. Les câbles issus des boîtes de jonction seront enterrés à 80 cm de profondeur.

2.4.3 Installations techniques

Le poste de livraison assure les fonctions de comptage de l'énergie et de découplage de sécurité. Situé juste en amont du « point de livraison » (limite domaine privé/domaine public), c'est là que l'électricité converge avant la livraison sur le réseau. Le poste sera posé sur un remblai surélevé de 80 cm par rapport au terrain naturel.

Le transformateur a, quant à lui pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Il sera également posé sur un remblai surélevé de 80 cm par rapport au terrain naturel.

L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généré par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen.

2.4.4 Sécurité et défense incendie

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter une installation photovoltaïque d'une clôture l'isolant du public. Le site du projet devra être clôturé par un grillage soudé de 2 m de hauteur, établi en périphérie de la zone d'implantation de la centrale sur un linéaire d'environ 1 326 m. La teinte grise de la clôture et ses poteaux en bois seront adaptés au milieu. Afin de favoriser la biodiversité locale et permettre le déplacement des espèces, des passages à faune seront positionnés au sein de la clôture tous les 200 mètres.

Un système de caméras sera installé le long de la clôture, permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ».

Les portails, d'une largeur de 6 m, seront conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Le site disposera d'une citerne de 60m³. La citerne sera clôturée pour éviter sa dégradation par les animaux présents sur le site.



Panneaux PV



Onduleurs



Postes électriques



Caméras de surveillance



Portail



Clôture



Structures fixes monopieux battus



Citernes

Éléments techniques d'une centrale

2.5 Descriptif des travaux

Pour une centrale de l'envergure du projet envisagé sur la commune de Ovanches, le temps de construction est évalué à environ 6 mois.

2.5.1 Préparation du site

Durée : 8 semaines
Engins : Bulldozers et pelles

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au Plan Général de Coordination. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et la sécurité des personnels de chantier.

Cette phase concerne les travaux de mise en place des voies d'accès et des plates-formes, de préparation de la clôture et de mesurage des points pour l'ancrage des structures (dimensionnement des structures porteuses).

Aucune opération de terrassement par déblais/remblais sera réalisée. Il sera prévu un nivellement sur les zones présentant une topographie trop marquée pour permettre l'installation de la centrale photovoltaïque.

Des préfabriqués de chantier communs à tous les intervenants (vestiaires, sanitaires, bureau de chantier...) seront mis en place pendant toute la durée du chantier. Des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés.

Une clôture sera installée afin de sécuriser le site.

Les voies d'accès seront nécessaires à l'acheminement des éléments de la centrale puis à son exploitation. Elles seront créées en décaissant le sol sur une profondeur d'environ 20 à 30 cm, en recouvrant la terre d'un géotextile, en mettant en place les drains puis en épandant une couche de grave (tout venant 0-50).

2.5.2 Construction du réseau électrique

Durée : 4 semaines
Engins : Pelles

Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc photovoltaïque. Ce réseau comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télésurveillance, etc.).

Le projet respectera les règles de l'art en matière d'enfouissement des lignes HTA à savoir le creusement d'une tranchée de 80 cm de profondeur dans laquelle un lit de sable de 10 cm sera déposé. Les conduites pour le passage des câbles seront ensuite déroulées puis couvertes de 10 cm de sable avant de remblayer la tranchée de terre naturelle. Un grillage avertisseur sera placé à 20 cm au-dessus des conduites.

2.5.3 Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque

Durée : 12 semaines
Engins : Manuscopiques et camions grue pour les postes

Les pieux battus sont enfoncés dans le sol à l'aide d'un mouton mécanique hydraulique. Cette technique minimise la superficie du sol impactée et comporte les avantages suivants :

- pieux enfoncés directement au sol à des profondeurs variant de 2 à 3 mètres,
- ne nécessite pas d'ancrage en béton en sous-sol,
- ne nécessite pas de déblais,
- ne nécessite pas de refoulement du sol.

Les panneaux sont vissés sur les supports en respectant un espacement d'environ 2 cm entre chaque panneau afin de laisser l'eau s'écouler dans ses interstices.

Les onduleurs et transformateurs seront implantés à l'intérieur du parc selon une optimisation du réseau électrique interne au parc.

Les câbles reliant les tables de modules aux locaux techniques seront enterrés, pour des raisons de sécurité (câbles enterrés à environ 80 cm de profondeur). Les câbles seront passés dans les conduites préalablement installées. Ils seront fournis sur des tourets de diamètre variable (entre 1 et 2m) en fonction de la section, de la longueur et du rayon de courbure de ces câbles. Les tourets sont consignés et seront par conséquent évacués par le fournisseur dès la fin du chantier.

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage...) seront supprimés et le sol remis en état au droit de ces installations.

Des mesures spécifiques seront mises en place par les différentes équipes de construction pour limiter la circulation des engins et la destruction de cette prairie. Toutefois, à la fin du chantier et en fonction de l'état de cette prairie, des travaux de réensemencement seront engagés. Ils consisteront soit en un travail superficiel du sol avant un semis classique d'un mélange prairial sélectionné par l'agriculteur, soit un semi direct ou à la volée.

2.5.4 Raccordement aux réseaux

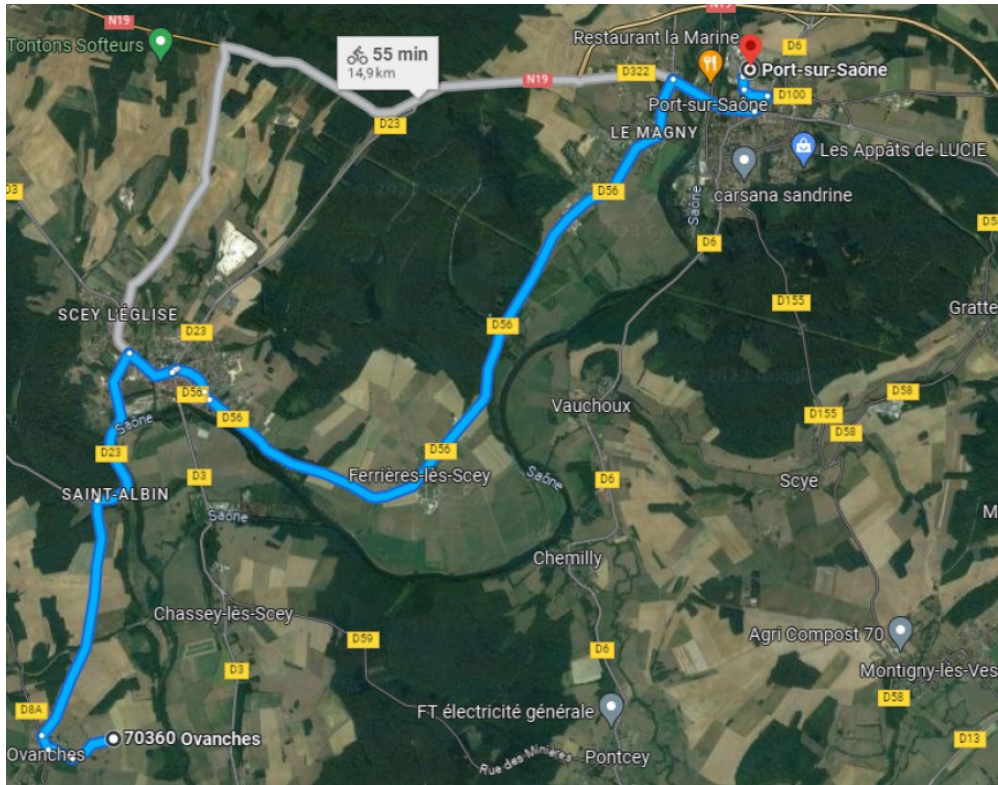
Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS. Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste source de La Dance à environ 15 km au nord-est du lieu de projet.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'ENEDIS. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...). En général, les réseaux électriques, propriété d'Enedis, sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.



Exemple de chantier d'enfouissement d'un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec Infra)

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, les voiries concernées seraient, depuis le projet jusqu'au poste source, une voirie communale, puis la RD 8, RD 23 et N19 et des routes communales sur la commune de Port-sur-Saône.



Tracé pressenti pour le raccordement

2.5.5 Démantèlement

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 6 mois.

Une garantie de démantèlement est exigée aux articles L. 314-40 du code de l'énergie et L. 111-32 du code de l'urbanisme. Cette garantie est consignée, par la SPV, entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant des garanties financières est de $1\,000 \times P \text{ €/MWc}$ installé pour les installations d'une puissance inférieure à 10 MWc, où P représente la puissance de l'installation. Pour le cas de 34 000 euros.

Ce démantèlement est à la charge d'URBASOLAR. URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques d'une taxe permettant le recyclage des panneaux. Ainsi, le coût du recyclage est assuré dès la construction de la centrale.

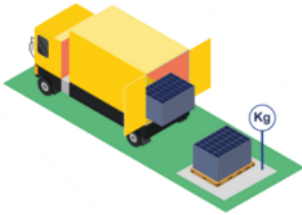
URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV cycle) qui se charge du recyclage des panneaux. Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et

argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Les composants recyclés sont alors intégrés dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, ou fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium. Ainsi, les modules photovoltaïques sont aujourd'hui recyclés à plus de 94% en moyenne.

soren



Coût du recyclage
provisionné dès
l'achat du module



Collecte gratuite
des modules en
fin de vie

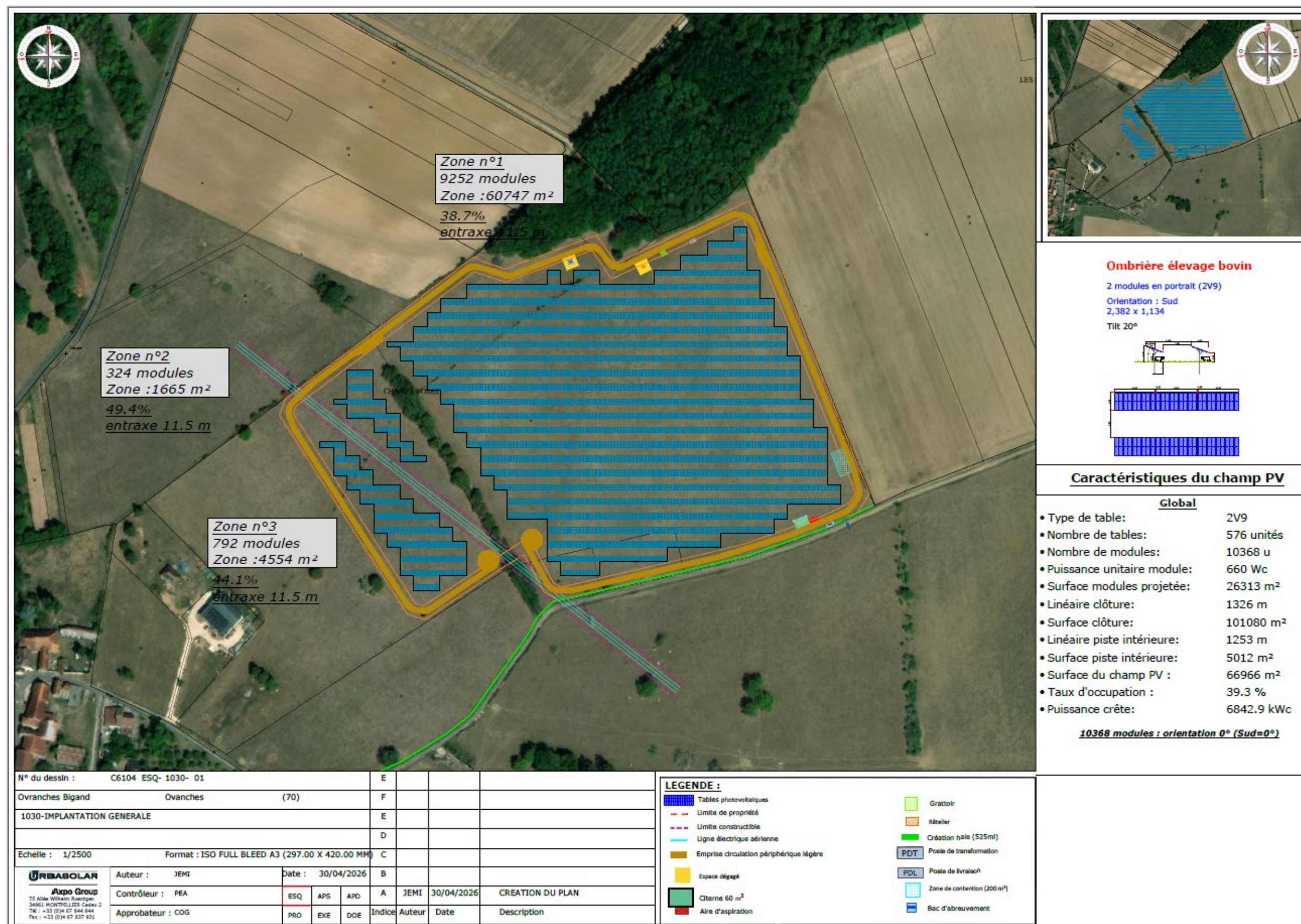


Recyclage des modules
dans une usine dédiée,
récupération des différents
composants

Processus de financement, collecte et recyclage des modules en fin de vie

2.5.6 Plan de masse technique du projet

Le plan d'implantation du projet est donné ci-dessous.



3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1 Climat



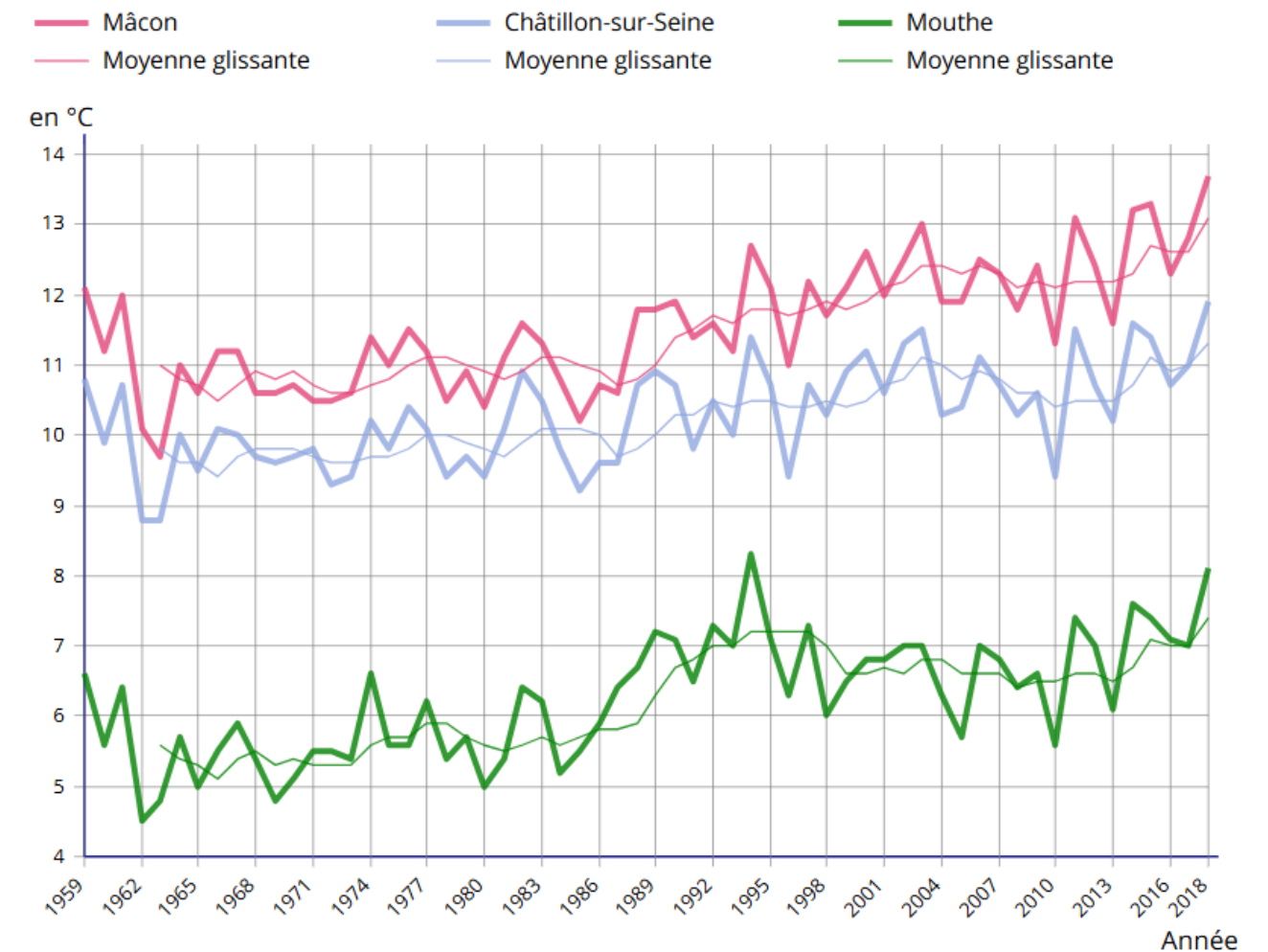
Cinq grands types de climats en France (source : source météo France)

Le climat du site est de type semi-continental. Les écarts de température entre l'hiver et l'été sont marqués, avec des hivers froids et des étés chauds, voire caniculaires. L'éloignement de l'influence maritime se traduit par une pluviométrie plus contrastée, concentrée principalement au printemps et à l'automne, avec des périodes estivales plus sèches. Les précipitations sous forme de neige y sont plus fréquentes qu'en domaine océanique, notamment en période hivernale.

Le changement climatique se manifeste sur le territoire. Si le cumul annuel des précipitations n'évolue que peu, on observe de très fortes variations d'une année à l'autre, avec une alternance accrue entre épisodes de sécheresse et précipitations intenses. Par ailleurs, les années 80, une hausse significative des températures moyennes est enregistrée, accentuant la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur estivales, ainsi que la réduction des périodes de gel prolongé en hiver.

Figure 1 – Hausse des températures, notamment depuis les années 80

Températures moyennes annuelles de 1959 à 2018 dans trois stations météorologiques de Bourgogne-Franche-Comté



La moyenne glissante est un lissage des données pour mieux faire apparaître les tendances. Il s'agit ici d'une moyenne mobile sur 5 ans.

Source : Météo France ; traitement Insee

L'installation d'un parc agrivoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie).

3.2 Pollution et gestion des déchets

3.2.1 Qualité de l’air

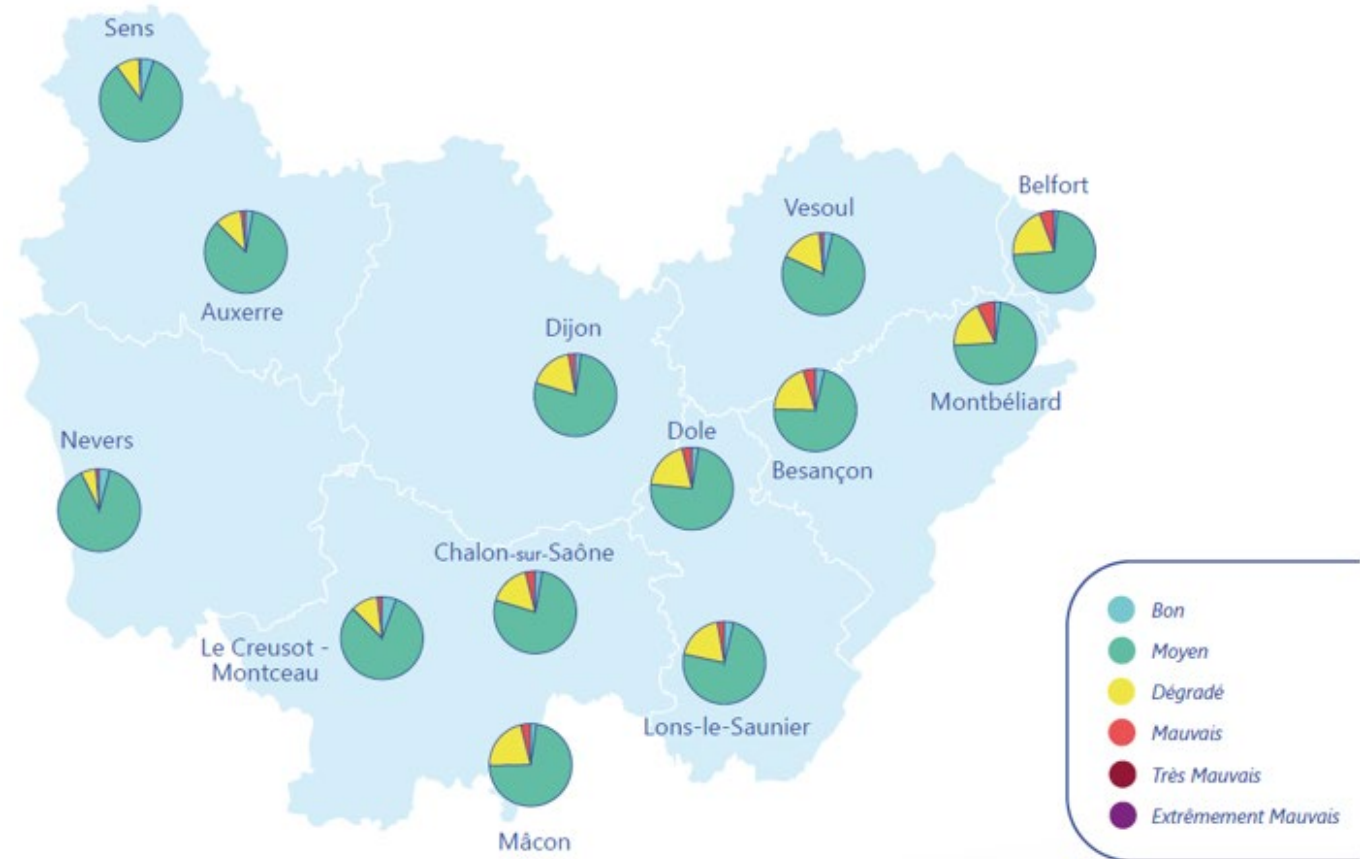
La qualité de l’air est surveillée en région Bourgogne Franche-Comté par le réseau ATMO (Réseau National des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l’Air). Le réseau de surveillance comptait 27 stations de surveillance fixes au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté en 2024, dont une à Vesoul.

Globalement, le département de la Haute-Saône est relativement sensible à la pollution atmosphérique : avec une agglomération en son centre (Vesoul), où se rejoignent les axes routiers majeurs (N57 vers Besançon et N19 vers Belfort), problématique des émissions résidentielles, du transport et des industries amène des sources de pollution nombreuses et variées.

D’après le bilan 2024, en Bourgogne-Franche-Comté la qualité de l’air a été globalement « moyenne ». L’indice « bon » a été atteint quelques jours seulement l’ensemble de l’année, de 6 jours à Belfort, à 21 jours sur la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

A l’inverse L’indice "dégradé" a marqué entre 21 (Nevers) et 78 (Mâcon) jours de l’année. Le maximum de jours avec un indice "mauvais", soit 25 jours, revient à Montbéliard. L’indice "Très mauvais" a été atteint par l’agglomération de Montbéliard uniquement, tandis que l’indice "Extrêmement mauvais" n’a été atteint pour aucune des agglomérations de BFC. Les communes de la région ne sont pas toutes égales en termes de qualité de l’air. Au centre et à l’est de la région, les zones les plus densément peuplées et inscrites dans un tissu d’activités relatif, sont généralement celles qui sont le plus marquées par des indices de qualité de l’air régulièrement dégradés ou mauvais.

La qualité de l’air a été globalement « moyenne » à Vesoul, avec 285 jours évalués à ce niveau. 14 jours avec un indice « bon » ont été enregistré, 59 avec un indice « dégradé » et 6 « mauvais ».



Répartition des indices de qualité de l’air en 2024 (Source : Atmo BFC)

Aucune donnée n’est disponible à proximité immédiate du site d’étude.

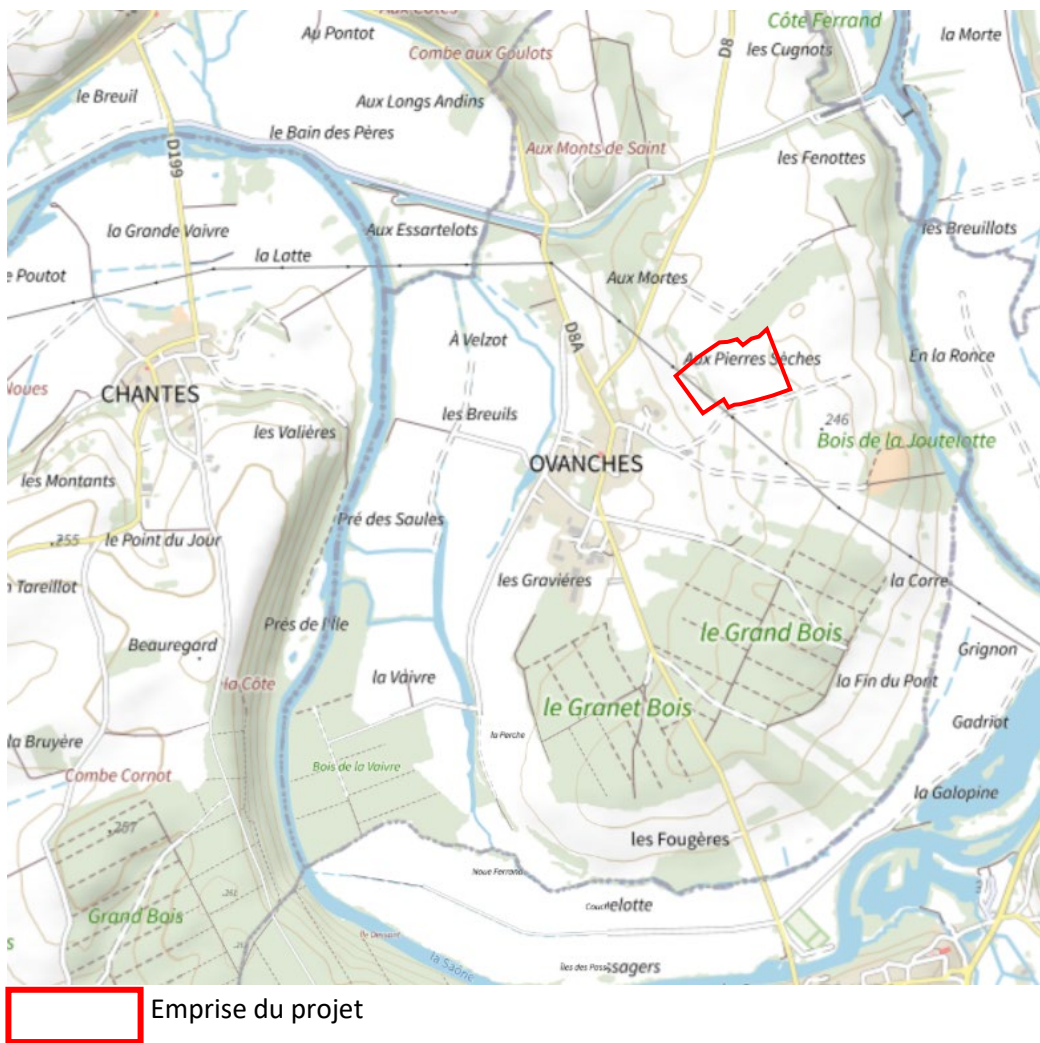
La zone d’implantation potentielle du projet se situe dans une zone rurale peu industrialisée, à l’écart des grands axes routiers, ce qui laisse supposer que la qualité de l’air est relativement bonne.

L’enjeu est lié à la dégradation de la qualité de l’air et à la production de gaz à effet de serre. Or l’exploitation d’une centrale photovoltaïque n’émet pas de polluants atmosphériques et a un effet global positif sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d’œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d’échappement notamment sur l’obligation d’arrêter le moteur en phase d’attente ou de stationnement.

3.2.2 Pollutions sonores

La commune d’Ovanches est rurale. La zone d’implantation potentielle est donc située dans un environnement calme. La zone d’implantation potentielle du projet n’est pas concernée par le périmètre d’une infrastructure identifiée au classement sonore.



Carte des nuisances sonores liées au trafic routier

L’ambiance sonore au sein de la ZIP est typique d’un milieu rural calme. Compte tenu du fait que les habitations les plus proches se situent à 245 m, la sensibilité vis-à-vis de la création de nuisances sonores ou de l’exposition au bruit est jugée faible.

Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés.

Les postes électriques seront éloignés des habitations.

3.2.3 Gestion des déchets

Tous les déchets générés par la vie quotidienne des habitants de la commune d'accueil du projet sont pris en charge par les différents organismes publics compétents et valorisés, recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Aucun risque pour la santé lié aux déchets produits sur la commune de Dienné n'est identifié.

Pendant la phase travaux, les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Le tri sélectif sera mis en place sur le chantier et l'évacuation des déchets de construction vers un centre habilité à les recevoir sera régulière.

Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.

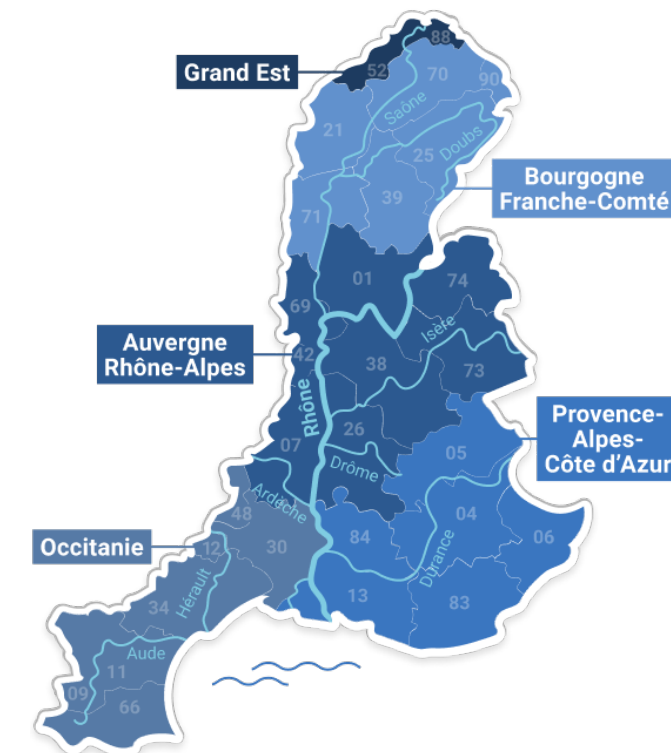
3.3 Préservation de la ressource en eau

3.3.1 Document de référence

3.3.1.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de planification instauré par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ce document a pour objectif de décrire la stratégie du bassin hydrographique concerné pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral.

La zone d'implantation potentielle du projet est incluse dans le périmètre du **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027** qui a été approuvé par arrêté ministériel le 21 mars 2022.



Bassin hydrographique Rhône-Méditerranée – Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans l'ambition environnementale (objectifs de bon état des eaux, de réduction des émissions de substances dangereuses) et définit les règles du jeu administratives.

Le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands aborde 9 grandes orientations :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

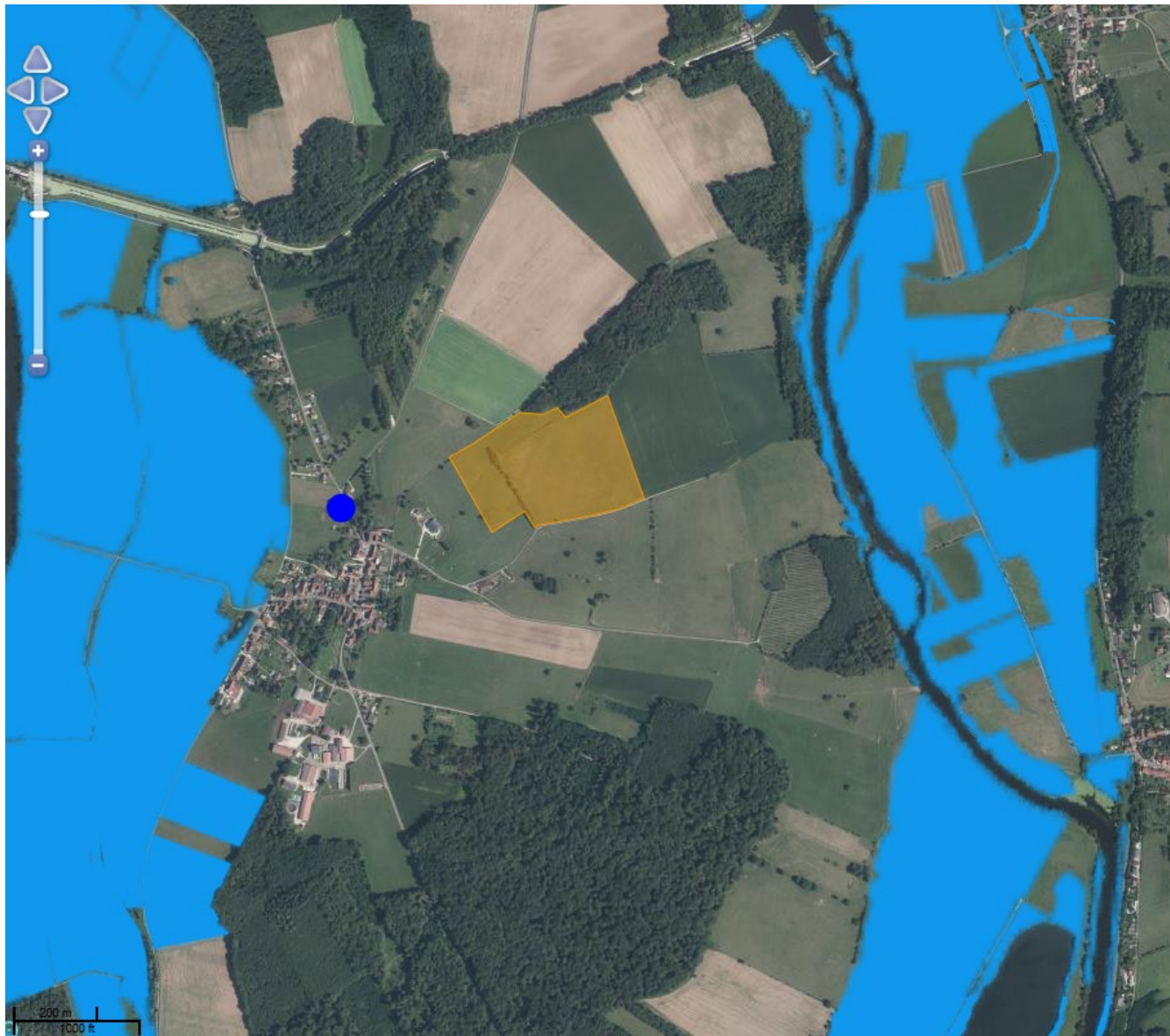
3.3.1.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Elaborés par la Commission Locale de l'Eau à l'échelle des bassins versants, les S.A.G.E. (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils de planification également institués par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, sont élaborés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) à l'échelle des bassins versants. Ils fixent par bassin versant les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

La commune d'Ovanches n'est pas concernée par un SAGE.

3.3.2 Zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.



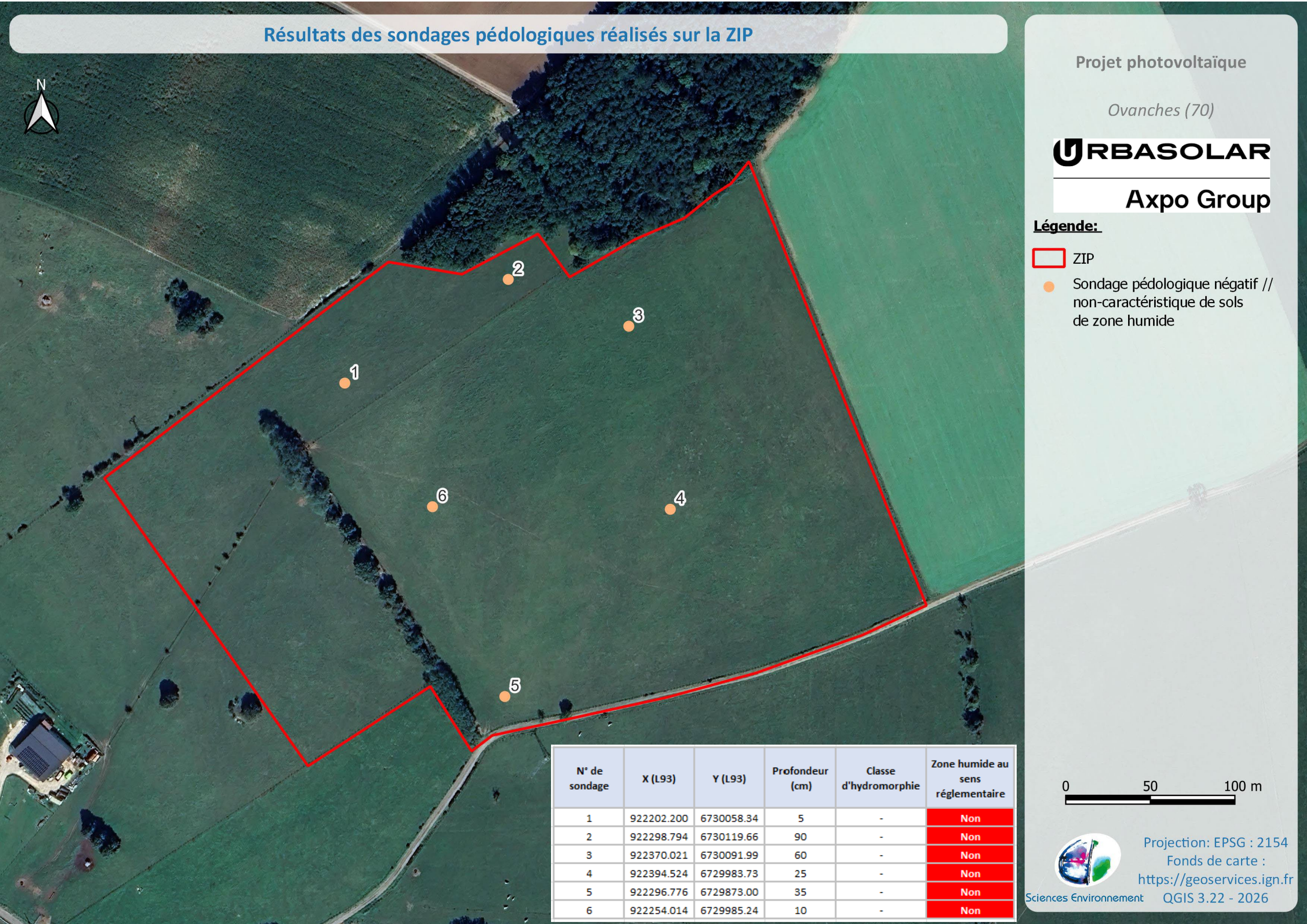
Zones humides

 Zones humides

Carte des zones humides effectives autour du projet agrivoltaïque d'Ovanches (Source : sig.reseau-zones-humides.org)

Une étude de caractérisation de zones humides menée par Sciences Environnement au cours de l'année 2025 a permis de définir les zones humides selon le critère pédologique au sein de la zone d'implantation potentielle. Aucune zone humide n'a été recensé sur la zone d'implantation du projet.

Aucune zone humide recensé sur la zone d'implantation du projet.



3.3.3 Le réseau hydrographique

Le site est localisé au sein du bassin versant de la Saône, qui forme un large méandre caractéristique encerclant la commune d'Ovanches. Ce contexte hydrographique est particulièrement marqué, la Saône constituant le cours d'eau structurant du territoire.

Le cours d'eau le plus proche est la Saône elle-même, situé à environ 500m à l'Ouest de la ZIP. Des petits fossés et chenaux, visibles sur la carte, relient les zones agricoles environnantes à ce cours d'eau principal.

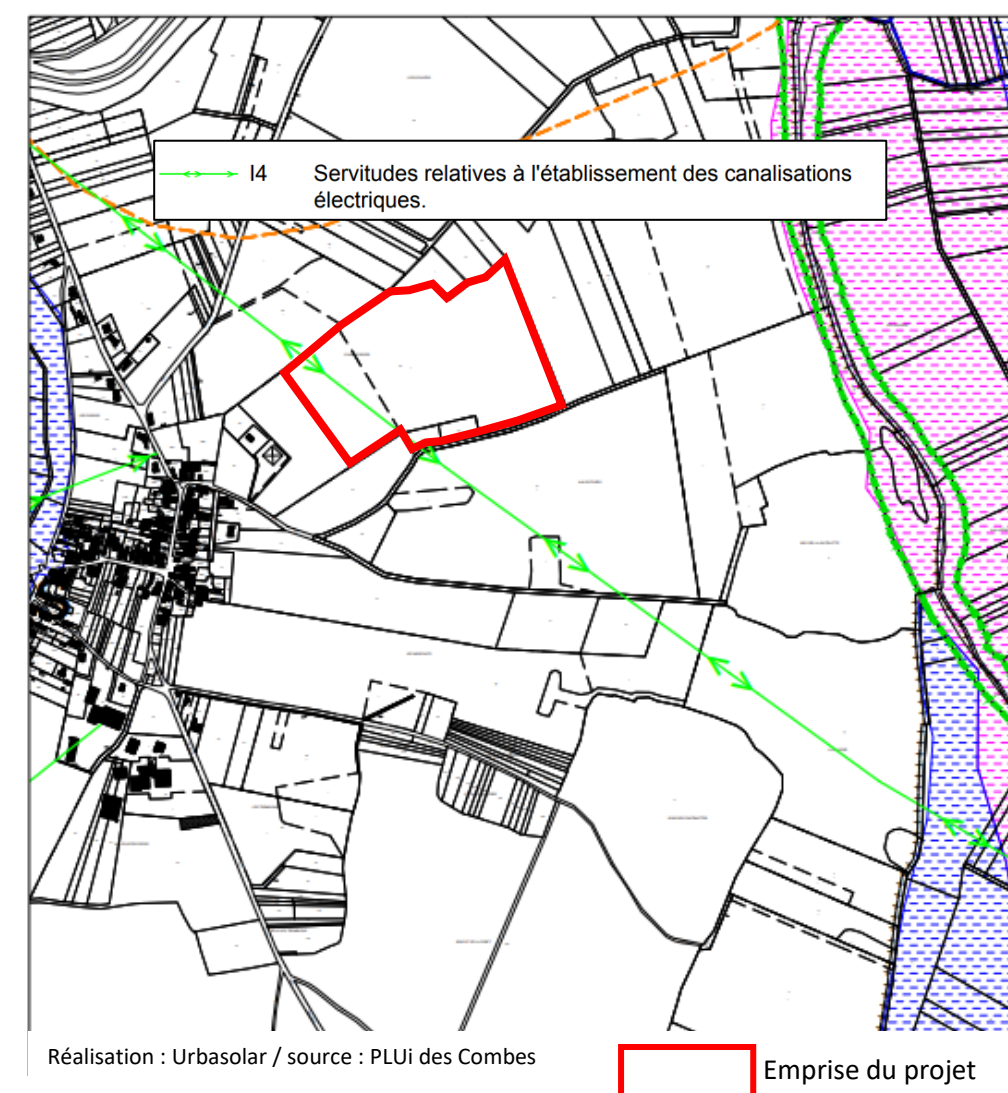


 Emprise du projet

Cartographie du réseau hydrographique et des fossés majeurs

3.3.4 Qualité de l'eau

Le site est éloigné d'un captage d'eau potable. Selon le plan des servitudes d'utilité publique du PLUi des Combes, la zone d'implantation potentielle est localisée en dehors des périmètres de protection.



Cartographie des servitudes d'utilité publique

Le projet agrivoltaïque d'Ovanches ne s'implante pas sur des zones humides. Le projet prévoit également l'évitement de la ligne électrique HTA à l'est.

Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.

Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).

Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.

3.4 Risques naturels et technologiques

D’après le site Géorisques, le site et même la commune d’implantation du projet sont concernés par les risques naturels suivants :

- Inondation
- Remontée de nappe
- Séisme
- Retrait gonflement des argiles
- Radon



INONDATION

à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune : EXISTANT

Accéder aux informations détaillées →



REMONTEE DE NAPPE

à mon adresse : INCONNU

sur ma commune : EXISTANT

Accéder aux informations détaillées →



SÉISME

à mon adresse : FAIBLE

sur ma commune : FAIBLE

Accéder aux informations détaillées →



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune : MODÉRE

Accéder aux informations détaillées →



RADON

à mon adresse : FAIBLE

sur ma commune : FAIBLE

Accéder aux informations détaillées →

Il est aussi identifié deux risques technologiques sur la commune :

- Pollution des sols (inconnu sur le site du projet)



POLLUTION DES SOLS

à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune : CONCERNE

Accéder aux informations détaillées →

3.4.1 Risque inondation

La commune d’Ovanches est couverte par le Plan de Prévention du Risque inondation de la Saône centrale qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 mars 2020. **La zone d’implantation potentielle se situe toutefois en dehors de la zone de risque, comme le montre la figure suivante :**

 Emprise du projet

Cartographie du risque inondation

3.4.2 Risque remontée de nappe

Une nouvelle classification des sensibilités aux remontées de nappe a été construite en 2018 via le croisement des données BSS et ADES, permettant d’identifier le niveau d’eau, via des résultats de modèles hydrodynamiques, les déclarations de catastrophe naturelle et des données altimétriques. Le résultat est une cartographie au 1/100 000ème du territoire national, échelle à laquelle est proposée la carte ci-dessous.

Cette échelle permet d’identifier les zones où il y a de fortes probabilités d’observer des débordements par remontée de nappe. Au regard des incertitudes liées aux côtes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- « Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : Lorsque la côte du niveau maximal de la nappe est supérieure à la côte altimétrique ;
- « Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : Lorsque la différence entre la côte du niveau maximal de la nappe et la côte altimétrique est comprise entre 0 et 5 m ;
- « Pas de débordement de nappe ni d’inondation de cave » : Lorsque la différence entre la côte du niveau maximal de la nappe et la côte altimétrique est supérieure à 5 m.

Le niveau d'exposition de la zone d’implantation potentielle aux remontées de nappes est : « Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.

17



Légende :

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Cartographie du risque remontée de nappe

Le risque de remontée de nappe est donc très faible au niveau de la zone d'implantation potentielle. Aucune mesure n'apparaît nécessaire car le projet ne prévoit pas la création de cave.

3.4.3 Séisme

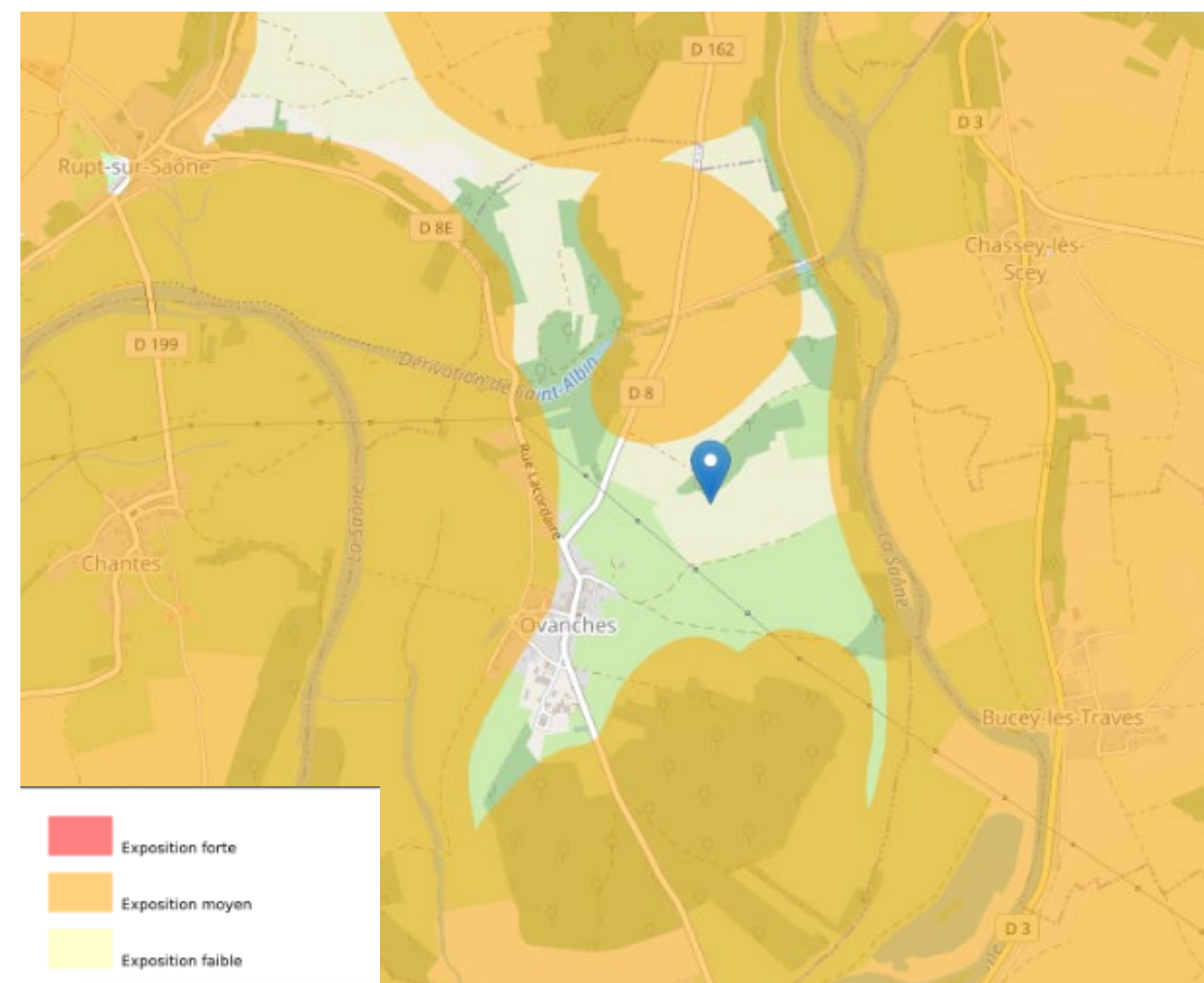
L'actuel zonage sismique classe la commune d'accueil du projet en zone de sismicité 2 (faible). Les panneaux photovoltaïques ne font pas l'objet de l'arrêté bâtiment du 22 octobre 2010. En revanche les bâtiments techniques associés dont l'endommagement empêcherait le fonctionnement du centre de production sont classés en catégorie III.

Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations.

3.4.4 Retrait gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

L'exposition au retrait-gonflement des argiles n'est pas précisément cartographiée au niveau de la zone d'implantation potentielle. Toutefois, à l'échelle de la commune, l'exposition au retrait-gonflement des argiles est moyenne.



Cartographie de l'exposition au retrait-gonflement (source : georisque)

L'exposition au retrait-gonflement des argiles est « moyen » sur la commune d'implantation du projet. Ce point sera confirmé ou infirmé par la réalisation de sondages préalablement à la phase de travaux. Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations en fonction des caractéristiques des sols.

3.4.5 Radon

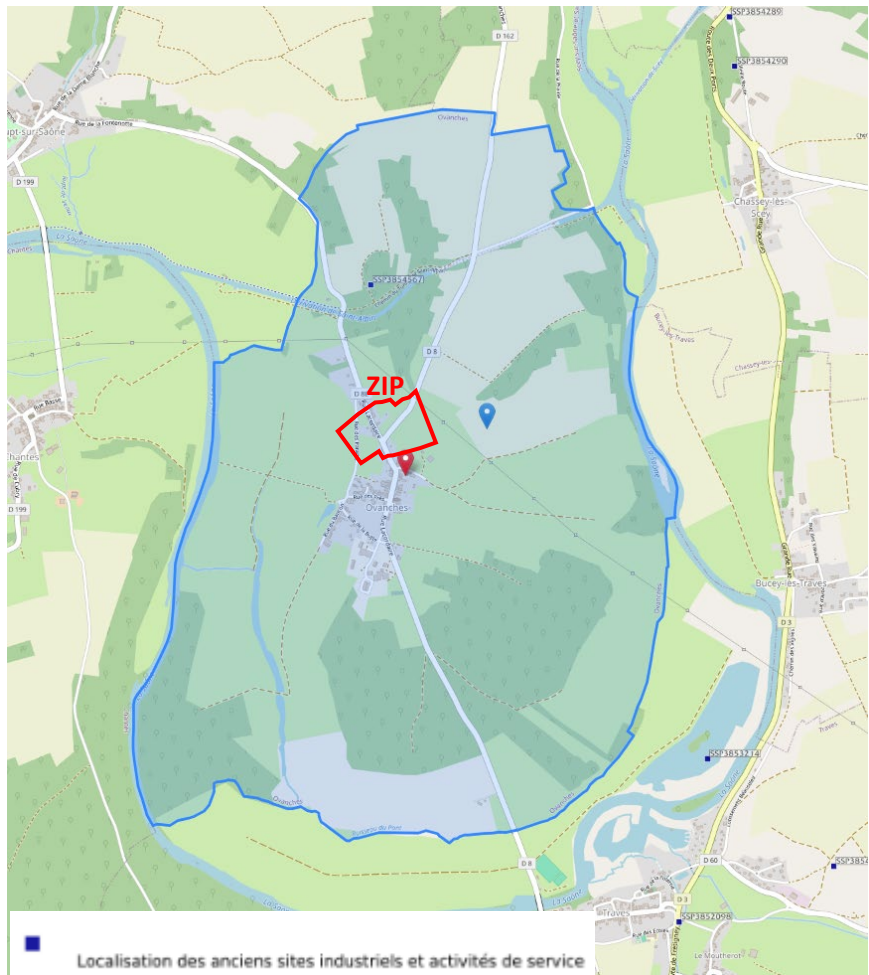
Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le site du projet est localisé en risque faible. Le projet agrivoltaïque n'est pas sensible au risque radon.

3.4.6 Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Aucune pollution n'est recensée sur la zone d'implantation potentielle.



Cartographie des sites pollués ou potentiellement pollués (source : Géorisques)

Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.

Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).

Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.

3.5 Bilan carbone

La centrale agrivoltaïque aura une puissance crête de 6 842,9 kWc.

Un bilan CO2 simplifié peut-être dressé en se basant sur la méthodologie d'analyse de cycle de vie (ACV) simplifiée préconisée par l'ADEME « *Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'Analyse de Cycle de Vie* » dont les résultats sont présentés ci-dessous.

Le bilan CO2 simplifié du projet photovoltaïque prend en compte plusieurs paramètres :

- Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie des modules ;
- Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie de l'infrastructure PV ;
- Infrastructure complémentaire (route d'accès, local technique, clôture) ;
- Chantier ;
- Entretien.
- Considérant les caractéristiques de la centrale photovoltaïque :
 - 576 tables de 18 modules en structures fixes ;
 - Création de pistes sur une surface de 5012 m² et d'un grillage sur 1 326 m ;

Installation d'un poste de livraison/transformation combiné, d'un poste de transformation, et d'une réserve incendie de 60 m³ ;

Ainsi, en prenant en compte tous ces points sur l'ensemble du cycle de vie de la centrale photovoltaïque (40 ans), le projet émettra 5 233 tCO₂e, soit 21 kg CO₂/ MWh.

A titre de comparaison, le mix énergétique français (source ADEME, année 2021) émettrait quant à lui 14 381 tonnes de CO₂ sur 40 ans pour une même production.

	Emissions spécifiques en kgCO ₂ eq/MWh injecté	Emissions spécifiques en tCO ₂ eq/MWc	Emissions projet en tCO ₂ eq	Source
Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie des modules	16	602	4 122	Estimation UBS, Produit Environnemental Produit JA Solar
Fabrication, remplacement et traitement en fin de vie de l'infrastructure PV	4	144	985	REX Urbasolar, Base ACV Inies, Référentiel ADEME, 2012
Infrastructure complémentaire (route d'accès, local technique, clôture)	0	8	55	Référentiel ADEME, 2012
Chantier	0	9	64	Référentiel ADEME, 2012
Entretien	0	1	5	Référentiel ADEME, 2011
Autre	-	-	-	Bureau d'études spécialisés (environnemental)
Total	21 kg CO₂ / MWh	765 tCO₂ / MWc	5 233 tCO₂	

	Emissions spécifiques en kgCO ₂ eq/MWh injecté	Emissions totales sur la durée de vie de la centrale en tCO ₂ eq	Commentaire
Emissions du projet PV	21 kg CO ₂ / MWh	5 233 tCO ₂	pour la durée de vie de la centrale
Emissions du mix en France métropole	56,9 kg CO ₂ / MWh	14 381 tCO ₂	Si production par le mix français 2021 (Base GES, ADEME)
Emissions du mix en Europe	420 kg CO ₂ / MWh	106 154 tCO ₂	Si production par le mix UE en 2017 (Base GES, ADEME, AIE)

4. CONTEXTE ADMINISTRATIF

4.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

4.1.1 SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Élaboré sous la responsabilité du Conseil régional, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), labellisé « ICI 2050 » en Bourgogne-Franche-Comté, a été adopté en juin 2020 et approuvé en septembre 2020, puis modifié en novembre et décembre 2024.

En cohérence avec les objectifs nationaux fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la région Bourgogne-Franche-Comté s'est fixée à travers son SRADDET un objectif central : tendre vers une région à énergie positive d'ici 2050, en visant d'abord la réduction des besoins d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétiques, puis de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Cet objectif est d'autant plus structurant que la région ne couvre actuellement que 15 % de ses besoins en énergie finale par sa propre production, bien que 85 % de l'énergie produite en région provienne déjà des énergies renouvelables.

Les filières électriques telles que le solaire photovoltaïque sont identifiées comme devant être développées pour atteindre les objectifs fixés, le potentiel photovoltaïque étant jugé important en Bourgogne-Franche-Comté. Le scénario régional table sur une augmentation très marquée de la production photovoltaïque, avec les objectifs de capacité installée suivants :

Année	Puissance installée (MW)	Production annuelle (GWh)
2021	600	675
2026	2 240	2 500
2030	3 800	4 600
2050	10 800	12 100

À titre indicatif, en 2018, la puissance installée était de **271 MW** pour une production annuelle de **292 GWh**.

Le projet répond aux orientations prévues par le SRADDET.

4.1.2 SCOT du Pays de Vesoul Val de Saône

La commune d'Ovanches se situe dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale de Vesoul Val de Saône** qui est en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue en milieu d'année 2026.

4.1.3 PLUi des Combes

L'article L 111.27 du Code de l'Urbanisme précise que « *Sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, pour l'application des articles L. 111-4, L. 151-11 et L. 161-4 du présent code, les installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie.* »

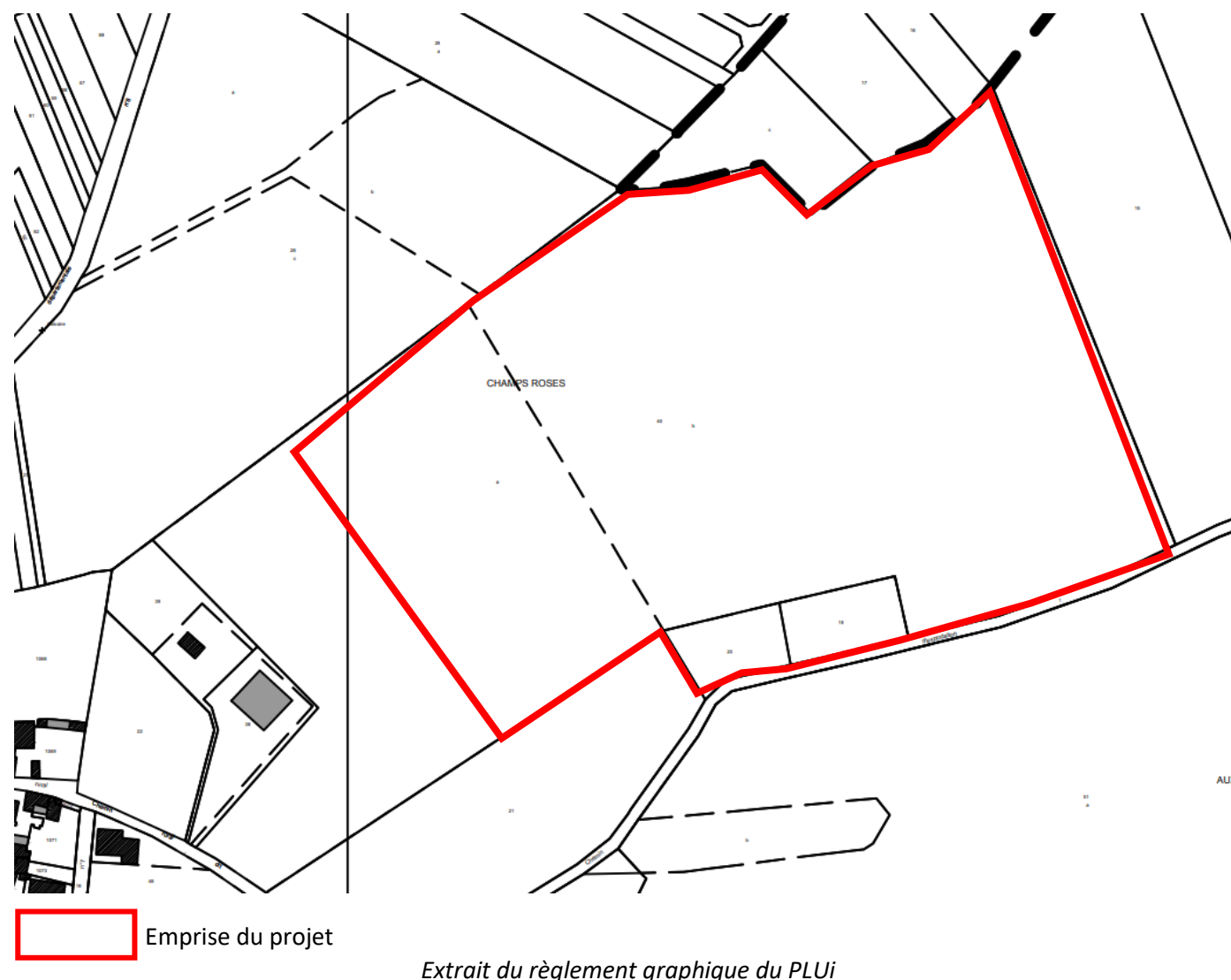
Le site de projet est couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Combes, approuvé le 20 juin 2018, lequel s'applique à l'ensemble du territoire d'Ovanches.

La zone d'implantation du projet relève de la zone Agricole (A), définie comme couvrant les secteurs où demeurent des terres favorables à l'activité agricole. Dans cette zone, le règlement précise que seules sont admises les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole (bâtiments de stockage, matériel, récoltes, élevage, etc.). Le Code de l'urbanisme, via l'article L.111-27, stipule que les installations agrivoltaïques sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, ce qui rend compatible ce type d'installation avec les destinations autorisées en zone A. Le projet agrivoltaïque, conçu pour maintenir l'activité agricole tout en produisant de l'énergie, entre donc pleinement dans ce cadre.

Le PLUi ne fixe pas de règle explicite concernant l'agrivoltaïsme, mais les principes généraux applicables aux constructions agricoles restent pertinents. À ce titre, la zone impose une intégration satisfaisante dans l'environnement et la justification de l'implantation lorsque les constructions sont situées en-dehors du siège d'exploitation existant, avec une priorité donnée à l'implantation « au sein de l'exploitation existante ou à proximité des bâtiments existants » lorsque cela est possible. L'implantation des premiers panneaux photovoltaïques à moins de 100 mètres des bâtiments de la ferme respecte cette exigence.

Enfin, le PLUi identifie les zones humides comme secteurs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, celles-ci étant reportées sur les documents graphiques.

Le design du projet est compatible avec le règlement du PLUi

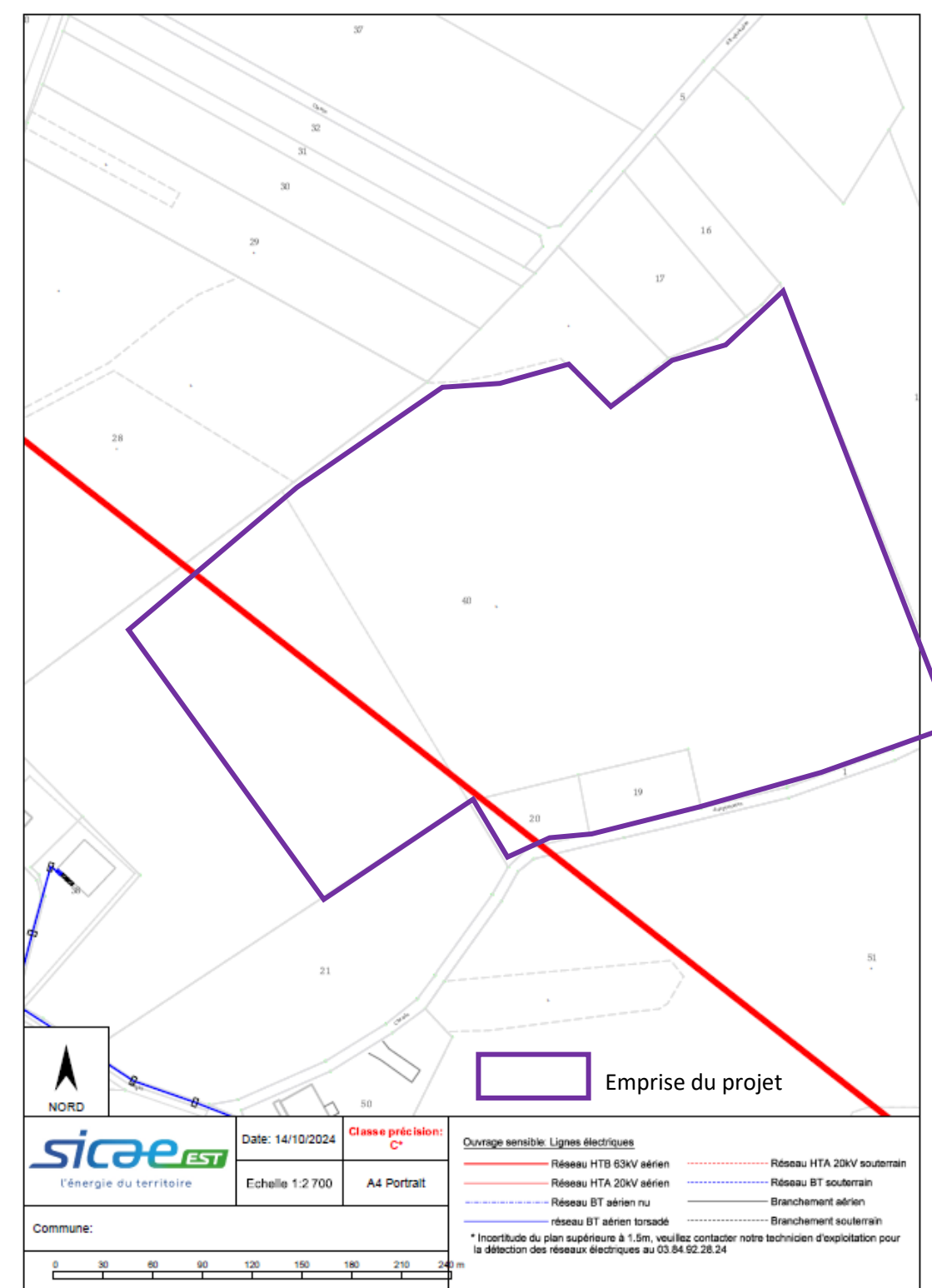


4.2 Réseaux et servitudes

Les services administratifs et techniques ayant des activités afférentes à la zone d'implantation potentielle du projet ont été consultés par courriers. Les réponses sont jointes en annexe. La carte suivante présente la localisation des contraintes et servitudes recensées ; celles-ci sont détaillées dans les paragraphes suivants.

4.2.1 Réseaux électriques

Une ligne électrique aérienne 63 kW exploitée par RTE se trouve au sein de la ZIP.



Localisation des réseaux électriques

4.2.2 Réseaux d’eau et servitudes relatives à l’alimentation en eau potable

La zone d’implantation potentielle du projet se situe en dehors des périmètres de protection de captage d’eau. Par ailleurs aucune canalisation d’eau n’est recensée au sein de la ZIP.

4.2.3 Canalisation et transports de matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuse ne traverse la ZIP.

4.2.4 Servitudes relatives à la protection des monuments historiques

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.

4.2.5 Défense incendie

Le Service d’Incendie et de Secours qui a été consulté par courrier mentionne des précautions d’usage qu’il convient de respecter.

4.2.6 Patrimoine archéologique

Un diagnostic archéologique pourra être prescrit.

4.2.7 Infrastructures de transport

4.2.7.1 Trafic routier

La ZIP est accessible depuis la route départementale 8 au niveau du bourg d’Ovanches en empruntant le chemin d’exploitation n°5.

4.2.7.2 Trafic ferroviaire

Il n’y a pas de voie ferrée dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

4.2.7.3 Trafic aérien

Il n’y a pas d’aérodrome dans un rayon de 5 km autour de la ZIP.

4.2.7.4 Trafic fluvial

La Saône est utilisée pour la navigation.

Le design du projet prend en compte la présence d’un tronçon de ligne HTA avec l’absence de panneaux sur son tracé.

5. CONTEXTE BIODIVERSITE

5.1 Enjeux faune/flore

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée autour de la zone d'étude du projet (5 km) afin de rechercher les périmètres environnementaux les plus proches. L'ensemble de ces sites est présenté ci-après :

Type	Nom du site
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	« Marais de Vy-le-Ferroux », n° 430002360, à 4,7 km au Sud ; « Plaine de la Saône de Traves à Ovanches », n° 430002362, à 491 m à l'Ouest ; « La Saône de Rupt à Fedry », n° 430013882, à 750 m à l'Ouest ; « La Longue Raye », n° 430020066, à 4,9 km au Nord ; « Prairie Humide de la Saône à Vauchoux », n° 430020091, à 4,3 km au Nord-Est ; « Plaine de la Saône à Ferrières-lès-Scey » n°430020092, à 2,3 km au Nord-Est ; « Plaine de la Saône à Scey-sur-Saône », n°430020093, à 550 m au Nord ; « Base Vallée du Durgeon », n°430020160, à 4,5 km à l'Ouest ; « Ruisseau des Sept Fontaines », n°430020351, à 2,5 km au Nord-Ouest ; « Pelouse de Grande Cote », n°430020372, à 2,3 km au Sud-Est ; « Le Pâtis, la Morte et en la Ronce », n°430030021, 550 m à l'Est ; « Les Prés Germaux, le Goille et aux Vernes », n°430030025, à 4,4 km au Nord-Est ; « Les Greniers de la Mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin », n° 430220038, à 3 km au Nord.
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	« Vallée de la Saône », n° 430002760, ZIP incluse.
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats	« Vallée de la Saône », n° FR4312006, 90 m à l'Est.
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux	« Vallée de la Saône », n° FR4301342, 90 m à l'Est.
Arrêté préfectoral de protection biotope	Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario, N°FR3800698, à 2,9 km au Nord-Ouest

Liste des sites à enjeux environnementaux situés à proximité du projet

5.2 Etude des ZNIEFF I & II localisés à moins de 5 km

5.2.1 ZNIEFF I « Marais de Vy-le-Ferroux », n° 430002360, à 4,7 km au Sud

Le site des Marais de Vy-le-Ferroux présente un intérêt ornithologique et odonatologique, avec la présence d'espèces remarquables telles que le Milan royal, le Héron pourpré, le Balbuzard pêcheur ou encore des odonates patrimoniaux (Cuivré des marais, Agrion de Mercure). L'enjeu de cette ZNIEFF porte principalement sur des espèces inféodées aux milieux humides et aux roselières.

La zone d'implantation du projet est constituée de parcelles agricoles déjà exploitées, dont la vocation et l'état écologique actuel sont sans rapport avec les habitats humides qui fondent l'intérêt de cette ZNIEFF. Le projet agrivoltaïque, en maintenant une activité agricole sur ces parcelles, ne modifie pas substantiellement leur nature. Compte tenu de l'éloignement important (4,7 km) et de l'absence de toute continuité hydrologique entre la ZIP et cette ZNIEFF, **la sensibilité est très faible.**

5.2.2 ZNIEFF I « Plaine de la Saône de Traves à Ovanches », n° 430002362, à 491 m à l'Ouest

La Plaine de la Saône de Traves à Ovanches, ZNIEFF de type I, abrite un cortège d'espèces remarquables lié aux milieux prairiaux humides et alluviaux (Râle des genêts, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, flore patrimoniale telle que *Butomus umbellatus* ou *Nymphoides peltata*). Les habitats déterminants sont caractéristiques des zones d'influence de la Saône.

La ZIP est composée de parcelles agricoles déjà en exploitation, écologiquement éloignées des habitats alluviaux qui fondent la valeur patrimoniale de cette ZNIEFF. Le projet agrivoltaïque, par définition compatible avec le maintien de l'usage agricole des terres, ne remet pas en cause l'état de ces parcelles et n'est pas de nature à affecter les espèces et habitats de la ZNIEFF, en l'absence de continuité fonctionnelle directe. **La sensibilité est faible.**

5.2.3 ZNIEFF I « La Saône de Rupt à Fedry », n° 430013882, à 750 m à l'Ouest

La ZNIEFF de la Saône de Rupt à Fedry présente un intérêt patrimonial lié aux milieux alluviaux de la Saône, avec la présence d'amphibiens, d'odonates, d'une avifaune paludicole et d'une flore caractéristique des zones humides rivulaires (*Hottonia palustris*, *Stratiotes aloides*, forêts alluviales à *Fraxinus* et *Alnus*).

L'enjeu de cette ZNIEFF porte exclusivement sur des espèces et habitats inféodés à la dynamique fluviale, sans lien fonctionnel avec la ZIP. Celle-ci est constituée de parcelles agricoles déjà exploitées, sans caractère humide particulier, séparées de la ZNIEFF par 750 m et sans aucune continuité hydrologique avec le réseau alluvial concerné. Le projet agrivoltaïque, en conservant l'usage agricole de ces terres, s'inscrit dans la continuité de l'occupation actuelle du sol et ne génère aucune incidence additionnelle sur les enjeux de la ZNIEFF. **La sensibilité est faible.**

5.2.4 ZNIEFF I « La Longue Raye », n° 430020066, à 4,9 km au Nord

La ZNIEFF de La Longue Raye présente un intérêt patrimonial modéré, principalement porté par quelques espèces faunistiques remarquables (Argus bleu-nacré, Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Tourterelle des bois) et une flore patrimoniale limitée (*Lathyrus nissolia*), caractéristiques de milieux ouverts et bocagers.

Ces espèces, bien que protégées, sont associées à des milieux de type prairie, lisière et bocage qui ne présentent pas de lien fonctionnel direct avec des parcelles agricoles déjà exploitées telles que celles concernées par le projet agrivoltaïque. Ce dernier, en maintenant l'usage agricole des terres, s'inscrit dans la continuité de l'occupation actuelle du sol et n'est pas de nature à affecter les enjeux de cette ZNIEFF. L'éloignement significatif (4,9 km) renforce l'absence d'interaction entre la ZIP et ce site. **La sensibilité est très faible.**

5.2.5 ZNIEFF I « Prairie Humide de la Saône à Vauchoux », n° 430020091, à 4,3 km au Nord-Est

La Prairie Humide de la Saône à Vauchoux présente un intérêt patrimonial lié aux milieux alluviaux et prairiaux humides de la Saône, avec la présence d'une avifaune diversifiée (Milan royal, Râle des genêts, Pie-grièche écorcheur, Busard Saint-Martin, Grande Aigrette) et d'une flore patrimoniale caractéristique des zones humides (*Hottonia palustris*, *Oenanthe fistulosa*, *Ranunculus lingua*). Les habitats déterminants, forêts riveraines et prairies atlantiques humides, sont strictement inféodés à la dynamique fluviale.

La ZIP est constituée de parcelles agricoles déjà en exploitation, écologiquement distinctes des milieux alluviaux qui fondent la valeur de cette ZNIEFF. Le projet agrivoltaïque, en maintenant l'usage agricole des terres, s'inscrit dans la continuité de l'occupation actuelle du sol. L'éloignement important (4,3 km) et l'absence totale de continuité hydrologique entre la ZIP et cette ZNIEFF excluent toute interaction fonctionnelle. **La sensibilité est très faible.**

5.2.6 ZNIEFF I « Plaine de la Saône à Ferrières-lès-Scey » n°430020092, à 2,3 km au Nord-Est

La Plaine de la Saône à Ferrières-lès-Scey abrite un cortège d'espèces remarquables typiques des milieux alluviaux : odonates patrimoniaux (Agrion de Mercure, Agrion joli, Cordulie métallique), avifaune paludicole (Milan royal, Busard Saint-Martin, Râle d'eau, Grande Aigrette) et flore patrimoniale (*Butomus umbellatus*, *Stratiotes aloides*, *Oenanthe fistulosa*). Les habitats déterminants sont exclusivement liés aux influences de la Saône (forêts alluviales, saulaies, prairies humides).

Ces enjeux sont strictement associés à la dynamique fluviale de la Saône et sans rapport fonctionnel avec la ZIP, composée de parcelles agricoles déjà exploitées ne présentant aucun caractère humide. Le projet agrivoltaïque, compatible avec le maintien de l'activité agricole, ne modifie pas la nature de ces parcelles. En l'absence de toute continuité hydrologique et compte tenu de la distance (2,3 km), **la sensibilité est faible.**

5.2.7 ZNIEFF I « Plaine de la Saône à Scey-sur-Saône », n°430020093, à 550 m au Nord

La Plaine de la Saône à Scey-sur-Saône présente un intérêt patrimonial notable, avec la présence d'amphibiens (Grenouille agile), d'une avifaune diversifiée (Milan royal, Balbuzard pêcheur, Busard Saint-Martin, Grande Aigrette, Crabier chevelu) et d'une flore caractéristique des zones alluviales (*Butomus umbellatus*, *Hottonia palustris*, *Stratiotes aloides*, *Ludwigia palustris*). Les habitats déterminants sont exclusivement liés aux crues et à la dynamique fluviale de la Saône.

Bien que cette ZNIEFF soit la plus proche de la ZIP (550 m), l'ensemble de ses enjeux repose sur des espèces et habitats inféodés aux milieux humides alluviaux, sans lien fonctionnel avec des parcelles agricoles en exploitation. Le projet agrivoltaïque, en conservant l'usage agricole de ces terres, ne génère aucune modification substantielle de leur état écologique actuel. L'absence de continuité hydrologique entre la ZIP et la ZNIEFF exclut tout impact indirect sur les espèces et habitats patrimoniaux recensés. **La sensibilité est faible.**

5.2.8 ZNIEFF I « Base Vallée du Durgeon », n°430020160, à 4,5 km à l'Ouest

La Basse Vallée du Durgeon présente un intérêt patrimonial lié aux milieux alluviaux et aquatiques, avec la présence d'espèces piscicoles (Chabot, Brochet, Vandoise, Truite commune), d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Grenouille agile, Triton crêté), d'une entomofaune remarquable (Sylvain azuré, Thécla du Prunier, Agrion de Mercure) et d'une avifaune diversifiée (Milan royal, Busard Saint-Martin, Cincle plongeur, Pie-grièche écorcheur). La flore patrimoniale (*Oenanthe fistulosa*, *Stachys germanica*) et les habitats déterminants sont exclusivement liés à la dynamique fluviale du Durgeon.

L'ensemble de ces enjeux est strictement inféodé aux milieux aquatiques et alluviaux, sans rapport fonctionnel avec des parcelles agricoles déjà en exploitation. Le projet agrivoltaïque, en maintenant l'usage agricole des terres, ne modifie pas leur état écologique actuel. L'éloignement important (4,5 km) et l'absence de continuité hydrologique entre la ZIP et cette ZNIEFF excluent toute interaction. **La sensibilité est très faible.**

5.2.9 ZNIEFF I « Ruisseau des Sept Fontaines », n°430020351, à 2,5 km au Nord-Ouest

Le Ruisseau des Sept Fontaines présente un intérêt patrimonial principalement chiroptérologique, avec la présence de plusieurs espèces de chauves-souris remarquables (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe) ainsi que le Pic noir. Les habitats déterminants sont de nature forestière (Hétraies neutrophiles, forêts riveraines à *Fraxinus* et *Alnus*) et associés à des milieux humides, avec une flore patrimoniale spécifique (*Carex strigosa*, *Epipactis muelleri*, *Polystichum aculeatum*).

Ces enjeux, liés à des contextes forestiers et bocagers, ne présentent pas de lien fonctionnel direct avec des parcelles agricoles déjà exploitées. Les chiroptères, bien que mobiles, utilisent ces habitats pour le gîte et la chasse en contexte boisé, milieux absents de la ZIP. Le projet agrivoltaïque, maintenant l'usage agricole, n'altère pas ces fonctionnalités. **La sensibilité est faible.**

5.2.10 ZNIEFF I « Pelouse de Grande Cote », n°430020372, à 2,3 km au Sud-Est

La Pelouse de Grande Côte présente un intérêt patrimonial lié aux milieux calcicoles ouverts, avec la présence d'espèces caractéristiques des pelouses sèches : odonates (Orthétrum bleuissant), avifaune (Alouette lulu, Linotte mélodieuse, Gobemouche noir, Tourterelle des bois) et flore patrimoniale (*Ophrys apifera*, *Fumaria vaillantii*, *Sedum rubens*, *Trifolium striatum*). Les habitats déterminants sont des pelouses calcaires semi-arides et des pelouses sur débris rocheux, sans rapport avec les milieux agricoles de plaine.

Ces enjeux, spécifiques aux milieux calcicoles xérophiles, sont écologiquement distincts des parcelles agricoles en exploitation constituant la ZIP. Le projet agrivoltaïque n'est pas de nature à affecter ces milieux ni leurs cortèges d'espèces. **La sensibilité est très faible.**

5.2.11 ZNIEFF I « Le Pâtis, la Morte et en la Ronce », n°430030021, 550 m à l'Est

Cette ZNIEFF, la plus proche de la ZIP avec seulement 116 m de distance, présente un intérêt ornithologique marqué, avec une avifaune paludicole et alluviale diversifiée (Héron pourpré, Grande Aigrette, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Pie-grièche écorcheur, Guêpier d'Europe, Milan royal, Sterne naine) et une flore patrimoniale (*Oenanthe fistulosa*). Les habitats déterminants sont liés à la dynamique alluviale : forêts riveraines, saulaies, prairies humides et végétations de berges.

Malgré la proximité, l'ensemble des enjeux patrimoniaux de cette ZNIEFF est exclusivement inféodé aux milieux humides alluviaux, fonctionnellement distincts des parcelles agricoles déjà exploitées que constitue la ZIP. L'absence de continuité hydrologique directe entre la ZIP et la ZNIEFF limite les interactions potentielles. Par ailleurs, le projet agrivoltaïque, en conservant l'usage agricole des parcelles sans modification de leur nature, ne génère pas d'impact additionnel par rapport à l'état actuel. **La sensibilité est modérée.**

5.2.12 ZNIEFF I « Les Prés Germaux, le Goille et aux Vernes », n°430030025, à 4,4 km au Nord-Est

Les Prés Germaux, le Goille et aux Vernes abritent un cortège remarquable d'espèces liées aux milieux humides et alluviaux : lépidoptères patrimoniaux (Cuivré des marais, Nacré de la Sanguisorbe, Procris de l'Oseille), odonates (Agrion de Mercure, Grande Aesche, Gomphe vulgaire), avifaune paludicole (Milan royal, Busard des roseaux,

Martin-pêcheur d'Europe, Râle d'eau) et flore patrimoniale (*Hottonia palustris*, *Stratiotes aloides*, *Najas marina*). Les habitats déterminants sont strictement associés aux zones humides et à la dynamique fluviale.

L'ensemble de ces enjeux est sans lien fonctionnel avec des parcelles agricoles déjà en exploitation, écologiquement distinctes des milieux humides et alluviaux concernés. L'éloignement important (4,4 km) et l'absence de continuité hydrologique avec la ZIP excluent toute interaction significative. Le projet agrivoltaïque, en maintenant l'usage agricole, ne génère aucune incidence sur ces enjeux. **La sensibilité est très faible.**

5.2.13 ZNIEFF I « Les Greniers de la Mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin », n° 430220038, à 3 km au Nord

Les Greniers de la Mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin présentent un intérêt patrimonial limité et ciblé, reposant exclusivement sur la présence de deux espèces de chiroptères : la Sérotine commune et le Murin à oreilles échancrées. Ces espèces utilisent ce site essentiellement comme gîte, dans un contexte bâti ou forestier sans rapport avec les milieux agricoles de la ZIP.

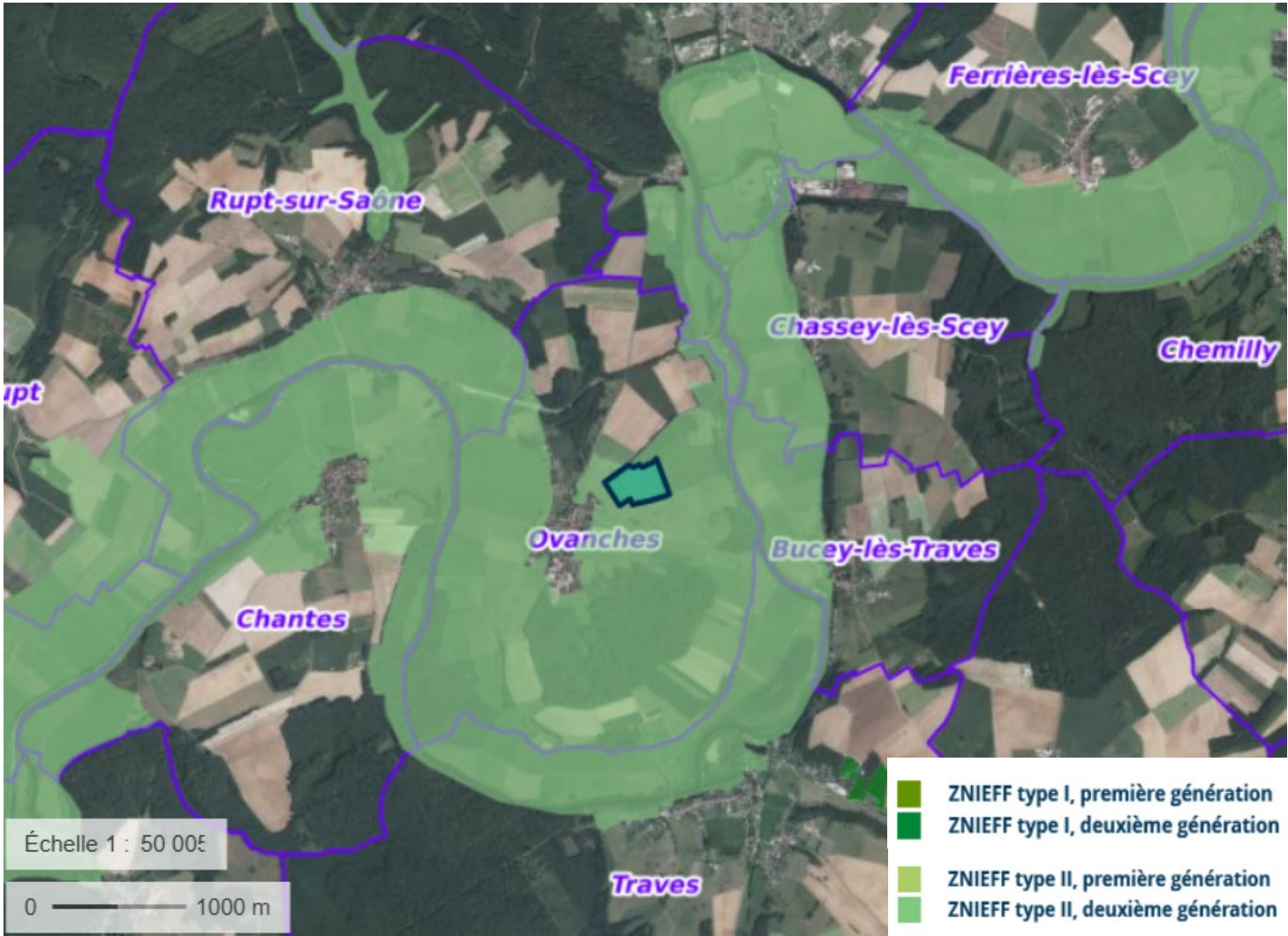
La distance de 3 km et l'absence de tout habitat favorable au gîte ou à la chasse spécifique de ces espèces sur les parcelles du projet agrivoltaïque excluent toute interaction fonctionnelle significative. **La sensibilité est très faible.**

5.2.14 ZNIEFF II « Vallée de la Saône », n° 430002760, ZIP incluse.

La Vallée de la Saône constitue une ZNIEFF de type II d'envergure, englobant un vaste territoire alluvial à haute valeur patrimoniale. Elle abrite une faune diversifiée : amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Grenouille agile), poissons (Chabot, Brochet, Vandoise, Lote, Écrevisse à pieds blancs), nombreuses espèces d'odonates, de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Murin de Brandt, Murin à oreilles échancrées), une avifaune riche (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Héron garde-bœufs, Cincle plongeur, Râle des genêts, Grande Aigrette) et une flore patrimoniale remarquable (*Stratiotes aloides*, *Gratiola officinalis*, *Oenanthe silaifolia*, *Ranunculus circinatus*). Les habitats déterminants sont essentiellement alluviaux et aquatiques : forêts riveraines, prairies humides atlantiques, pelouses siliceuses et fourrés ripicoles.

Bien que la ZIP soit incluse au sein du périmètre de cette ZNIEFF de type II, il convient de rappeler qu'une telle zone, par nature, englobe un territoire vaste et hétérogène dont tous les secteurs ne présentent pas le même niveau de sensibilité écologique. Les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque sont des terres agricoles déjà en exploitation, sans caractère humide particulier, et écologiquement distinctes des habitats alluviaux et aquatiques qui fondent l'intérêt patrimonial de la ZNIEFF. L'essentiel des espèces remarquables recensées est en effet inféodé aux milieux liés à la dynamique fluviale de la Saône, fonctionnellement éloignés de parcelles cultivées.

Le projet agrivoltaïque, en conservant l'usage agricole des terres et sans modifier leur nature, s'inscrit dans la continuité de l'occupation actuelle du sol. Il ne constitue pas une menace additionnelle pour les espèces et habitats patrimoniaux de la ZNIEFF, dont les enjeux se concentrent sur les secteurs humides et alluviaux non concernés par le projet. **La sensibilité est modérée**, liée à l'inclusion formelle de la ZIP dans le périmètre de la ZNIEFF, mais atténuée par la nature agricole déjà établie des parcelles et l'absence d'enjeux patrimoniaux directs sur l'emprise du projet.



Emprise du projet

Cartographie des zones ZNIEFF de type I et II

5.3 Etude des N2000 localisés à moins de 5 km

5.3.1 ZPS « Vallée de la Saône », n° FR4312006, 90 m à l'Est

La Zone de Protection Spéciale de la Vallée de la Saône constitue un site Natura 2000 d'envergure, désigné pour la richesse exceptionnelle de son avifaune : espèces paludicoles (Butor étoilé, Héron pourpré, Blongios nain, Barge à queue noire, Râle des genêts), rapaces (Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Vautour fauve), oiseaux d'eau migrants (Cygne tuberculé, Cygne chanteur, Bernache nonnette, nombreux canards et fuligules) et espèces rares telles que le Hibou des marais ou la Mouette mélanocéphale. L'ensemble de ces espèces est étroitement lié aux milieux alluviaux, aquatiques et paludicoles de la Saône.

Le projet agrivoltaïque se situe en dehors du périmètre de la ZPS, à 90 m de sa limite la plus proche, au sein de parcelles agricoles déjà exploitées et dépourvues d'habitats fonctionnels pour les espèces d'intérêt communautaire (zones humides, roselières, prairies inondables).

La sensibilité est **modérée**, car le projet reste extérieur au périmètre Natura 2000 et ne modifie pas les habitats utiles aux espèces visées.

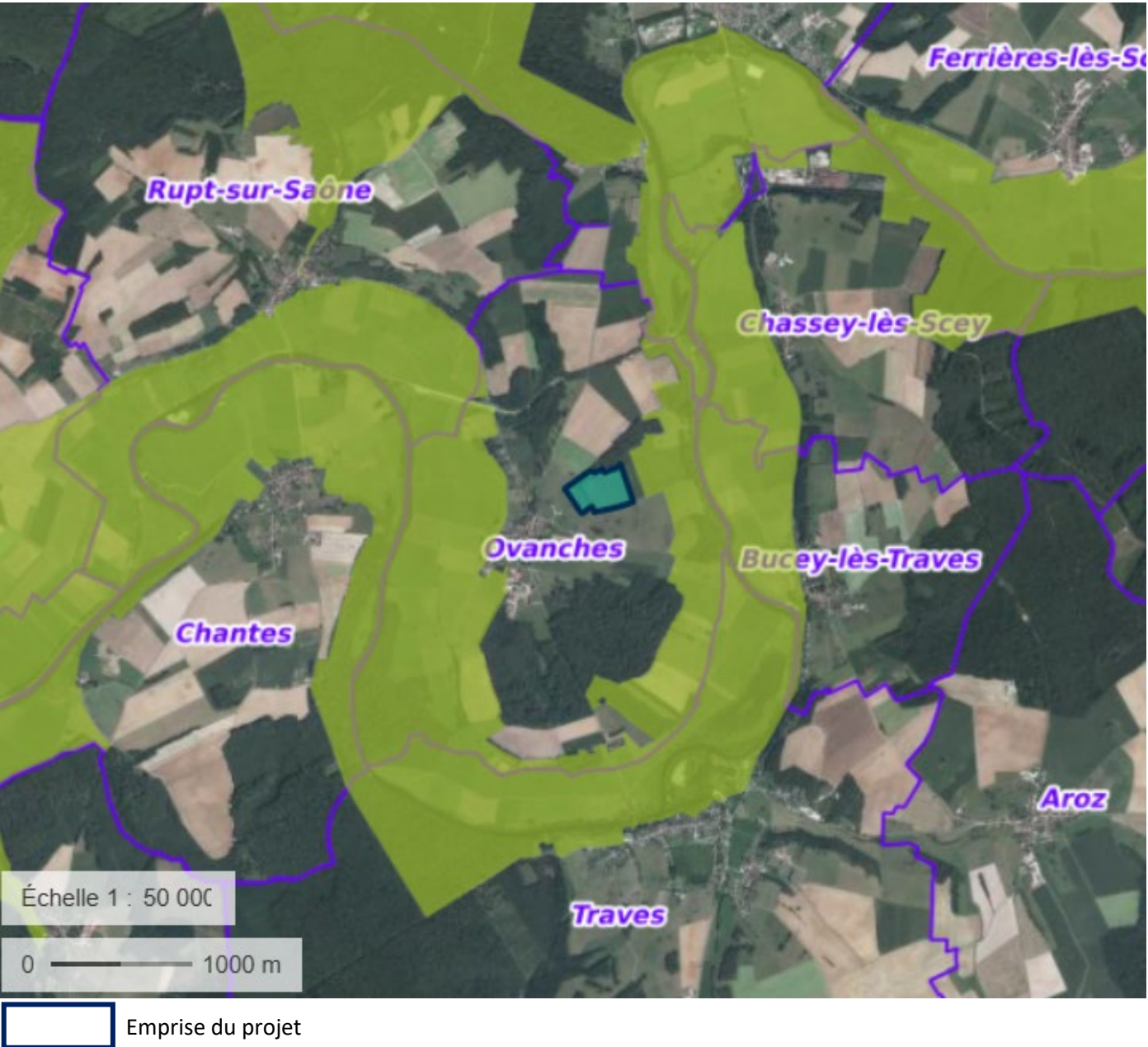
5.3.2 ZSC « Vallée de la Saône », n° FR4301342, 90 m à l'Est

La Zone de Protection Spéciale de la Vallée de la Saône constitue un site Natura 2000 d'envergure, désigné pour la richesse exceptionnelle de son avifaune : espèces paludicoles (Butor étoilé, Héron pourpré, Blongios nain, Barge à queue noire, Râle des genêts), rapaces (Milan noir, Milan royal, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Vautour fauve), oiseaux d'eau migrants (Cygne tuberculé, Cygne chanteur, Bernache nonnette, nombreux canards et fuligules) et espèces rares telles que le Hibou des marais ou la Mouette mélanocéphale. L'ensemble de ces espèces est étroitement lié aux milieux alluviaux, aquatiques et paludicoles de la Saône.

Le projet agrivoltaïque se situe hors du périmètre de la ZSC, à 90 m de distance. Les parcelles concernées sont agricoles, dépourvues d'habitats d'intérêt communautaire (forêts alluviales, mégaphorbiaies, mares oligotrophes, pelouses calcaires, zones tourbeuses). Aucun des habitats ou espèces qui ont motivé la désignation du site n'est présent sur ou à proximité immédiate de l'emprise.

En raison de cette implantation extérieure et de la continuité écologique inexistante entre les parcelles cultivées et les habitats Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue. Le maintien de l'usage agricole dans le cadre du projet agrivoltaïque renforce cette absence d'impact.

La sensibilité est **modérée**, le projet étant situé hors du périmètre Natura 2000 et en rupture fonctionnelle totale avec les enjeux écologiques du site.



Cartographie des zones Natura 2000

5.4 Etude de la trame verte et bleue

La mise en place de la Trame Verte et Bleue à l’échelle régionale a donc été réalisée à travers le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté**, adopté le 16 octobre 2015.

Le SRCE a pour objectif « d’assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques comprennent des « réservoirs de biodiversité », espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des « corridors écologiques » qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l’accomplissement de leur cycle de vie ».

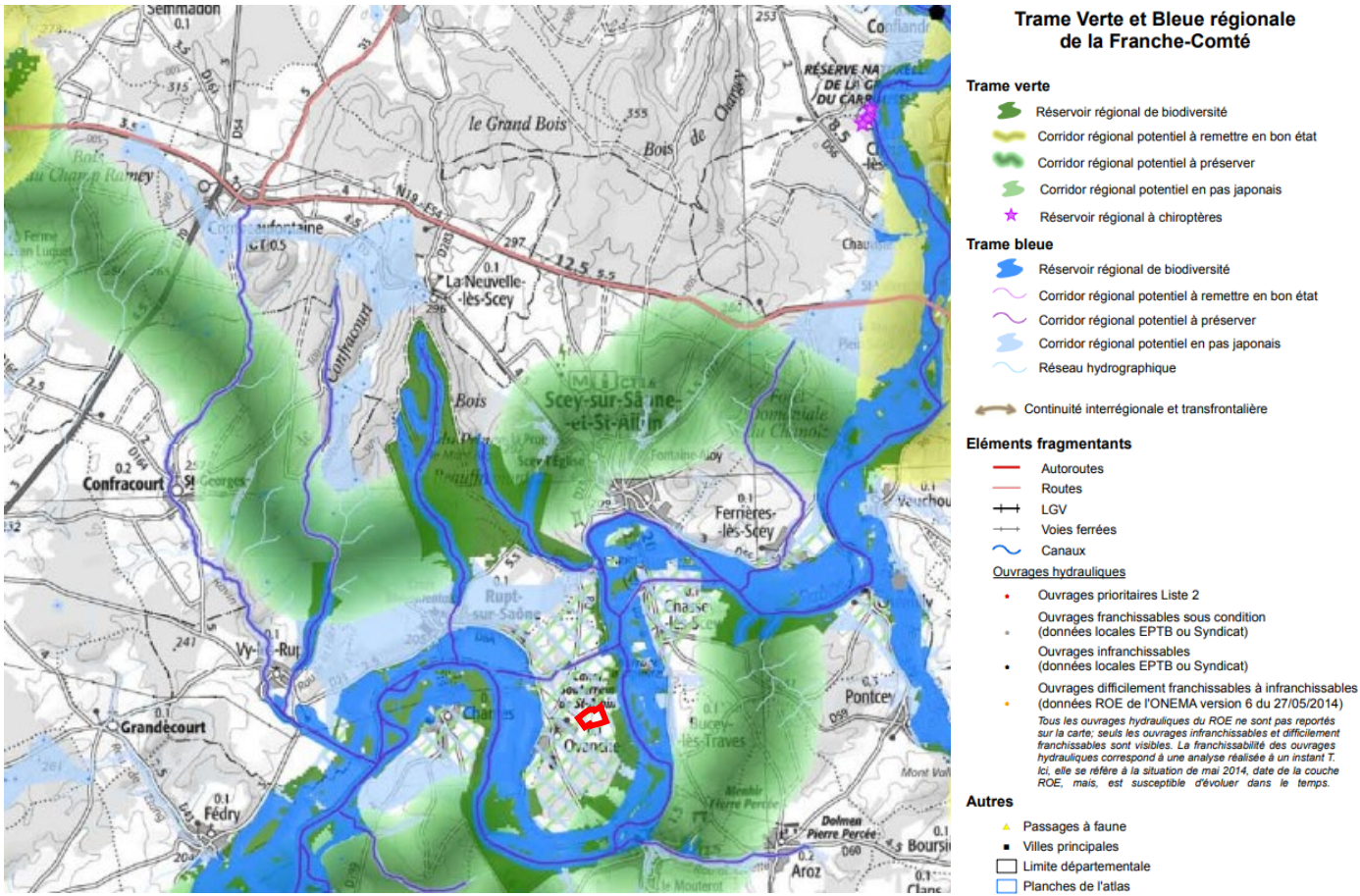
Concernant la **Trame Bleue** du SRCE :

- **Sous trame « Réservoirs de biodiversité – réservoirs-corridors »** : la ZIP se trouve en dehors de tout réservoir régional de biodiversité, mais plusieurs de ces derniers sont situés dans un rayon de 5 km autour de la ZIP. Ils sont liés à la Saône, qui passe à environ 500 m de la ZIP, et à ses affluents, ainsi qu’à l’étang de la Pesle, au Nord-Ouest.
- **Sous trame « Corridors écologiques - milieux alluviaux et humides »** : la ZIP se trouve en dehors de tout corridors écologiques. Ce type de corridor est constitué de petites placettes favorables, permettant de relier 2 réservoirs plus importants, et ainsi garder une continuité en assurant les besoins des espèces pendant leurs déplacements. Des corridors en pas japonais et corridors linéaires sont compris dans un rayon de 5 km autour du projet, principalement liés à la Saône, ses affluents et les étangs alentours.

Au sein de la **Trame Verte** :

- **Sous-trame « Réservoirs régional de biodiversité »** : la ZIP se trouve en dehors de tout réservoir de biodiversité. Des réservoirs sont présents dans un rayon de 5 km, notamment liés au Bois du Prince de Beaufremont et le Gypson au Nord-Ouest, et aux Bois du Couvent, Champ du Bois, Grand Bois, Bois de la Vaivre, Bois de la Fontaine au Pétugeot et Bois du Fays, longeant la Saône. Les milieux ouverts le long de la Saône sont également considérés comme des réservoirs de biodiversité par le SRCE et incluses dans un rayon de 5 km.
- **Sous-trame « Corridors écologiques »** : la ZIP se trouve en dehors de tout corridor régional. 2 autres corridors régionaux sont présents dans un rayon de 5 km, au Nord et au Sud de la zone.

D’après les cartes du SRCE, l’emprise du projet n’est pas concernée par un réservoir de biodiversité de la Trame Verte et de la Trame Bleue. Elle est également en dehors de tout corridor des deux types de trames. Des réservoirs biologiques des Trames Bleue et Verte, ainsi que par des corridors écologiques sont présents dans un rayon de 5 km autour du projet.



Emprise du projet

Extrait de la carte de la trame verte et bleue du SRCE

5.5 Description du site et des enjeux écologiques identifiés

Les parcelles concernées par le projet agrivoltaïque sont des terres agricoles déjà en exploitation, sans caractère humide particulier, et dont la vocation agricole est bien établie. La ZIP s'inscrit néanmoins dans un secteur présentant des éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment :

- La présence de haies et de fruticées en lisière de la zone d'implantation, constituant un corridor local de déplacement et un support de biodiversité ;
- Un boisement au nord immédiat de la zone, appartenant à un réservoir régional de biodiversité ;
- L'inscription de la zone dans un corridor écologique régional en « pas japonais », assurant le lien fonctionnel avec les réservoirs biologiques liés à la vallée de la Saône ;
- Un contexte paysager mosaïqué (prairies, cultures, haies, boisements) renforçant la fonctionnalité écologique des milieux ouverts et semi-ouverts.

Ces éléments de la Trame Verte et Bleue se situent en périphérie immédiate des parcelles cultivées, fonctionnellement distincts de l'emprise agricole en elle-même. Aucune zone humide n'est présente dans la zone d'étude, confirmant l'absence de lien fonctionnel avec les habitats alluviaux et aquatiques qui fondent l'intérêt patrimonial de la ZNIEFF de la Vallée de la Saône.

Le projet agrivoltaïque, en conservant l'usage agricole des terres et en s'inscrivant dans la continuité de l'occupation actuelle du sol, a été conçu de manière à préserver l'ensemble de ces enjeux écologiques. Le maintien des haies, des lisières boisées et de la structure bocagère, ainsi que l'absence de perturbation des corridors écologiques régionaux et locaux, garantissent que le projet ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du secteur. Les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue sont ainsi considérés comme modérés, concentrés sur les éléments périphériques à la ZIP et non sur les parcelles agricoles en exploitation qui en constituent l'emprise directe.

Aucune zone humide n'est recensée sur la zone d'implantation du projet.

Le design préserve également les haies et les arbres existants.

Les travaux de préparation du site, de construction du réseau électrique et de mise en œuvre de l'installation photovoltaïque seront réalisés en période de moindre impact environnemental.

La préservation des haies, du couvert végétal et l'espace intertable permettent de limiter l'impact du projet. En effet, sur les 10 ha du projet, l'emprise au sol des panneaux représente moins de 2,6 ha.

Des mesures complémentaires en faveur de la biodiversité seront prises en phase chantier et exploitation :

- *Lors de la phase travaux et de la phase exploitation, il n'y aura pas d'éclairage nocturne*
- *Les clôtures seront équipées de passe faune a minima tous les 200 m, pour permettre le passage de la petite faune*



Photographie de la haie au sein de la zone d'implantation

6. ENJEUX PAYSAGERS

6.1.1 Unités paysagères

Une unité paysagère correspond à une portion de territoire présentant des caractéristiques paysagères bien distinctes découlant de la perception, de l'organisation et de l'évolution des éléments suivants : relief, occupation des sols, organisation du bâti, nature et qualité des horizons, organisation du réseau hydrographique...

D'après l'Atlas des Paysages de Franche-Comté, trois unités paysagères se recoupe dans un rayon de 5 km du projet (carte page suivante) :

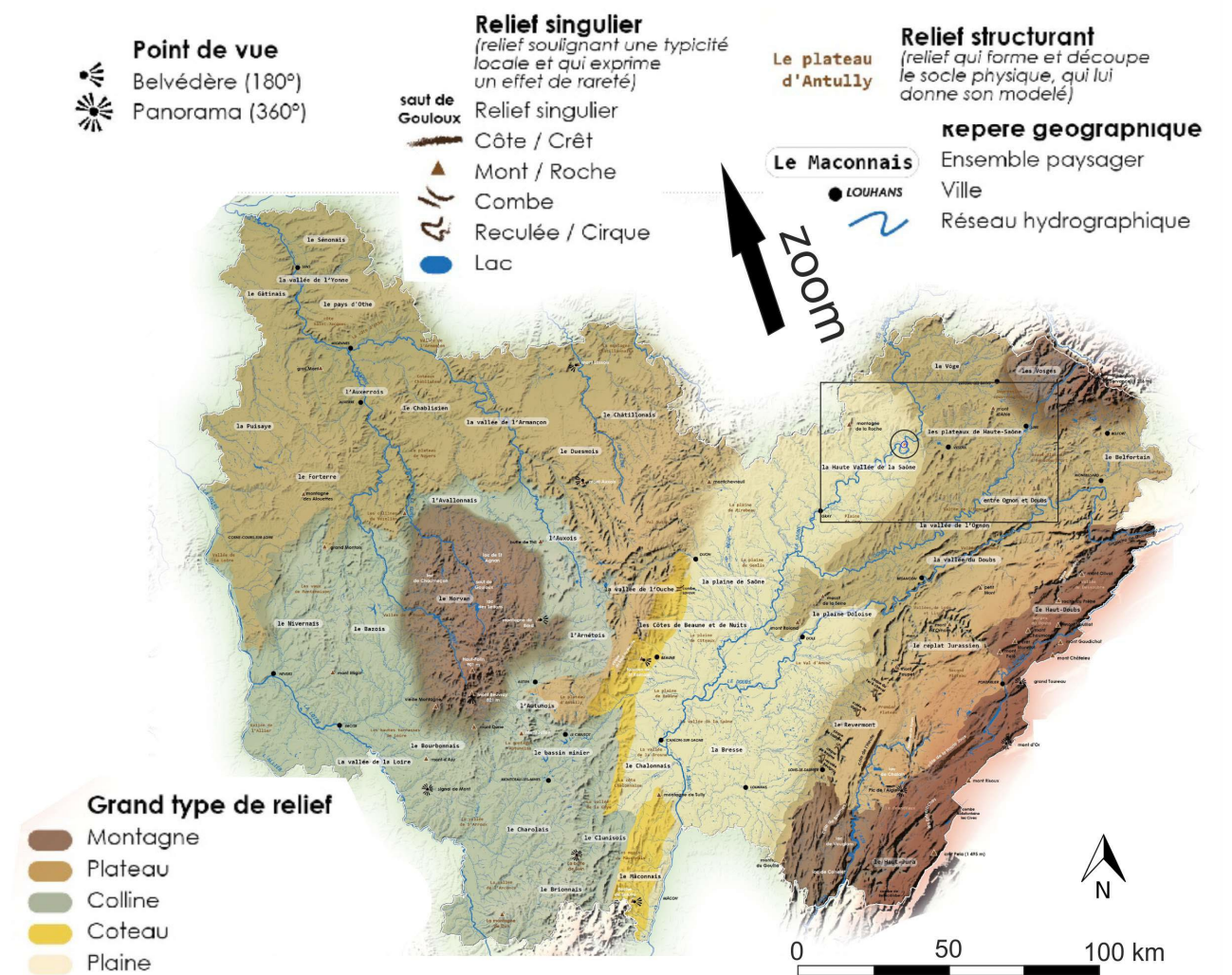
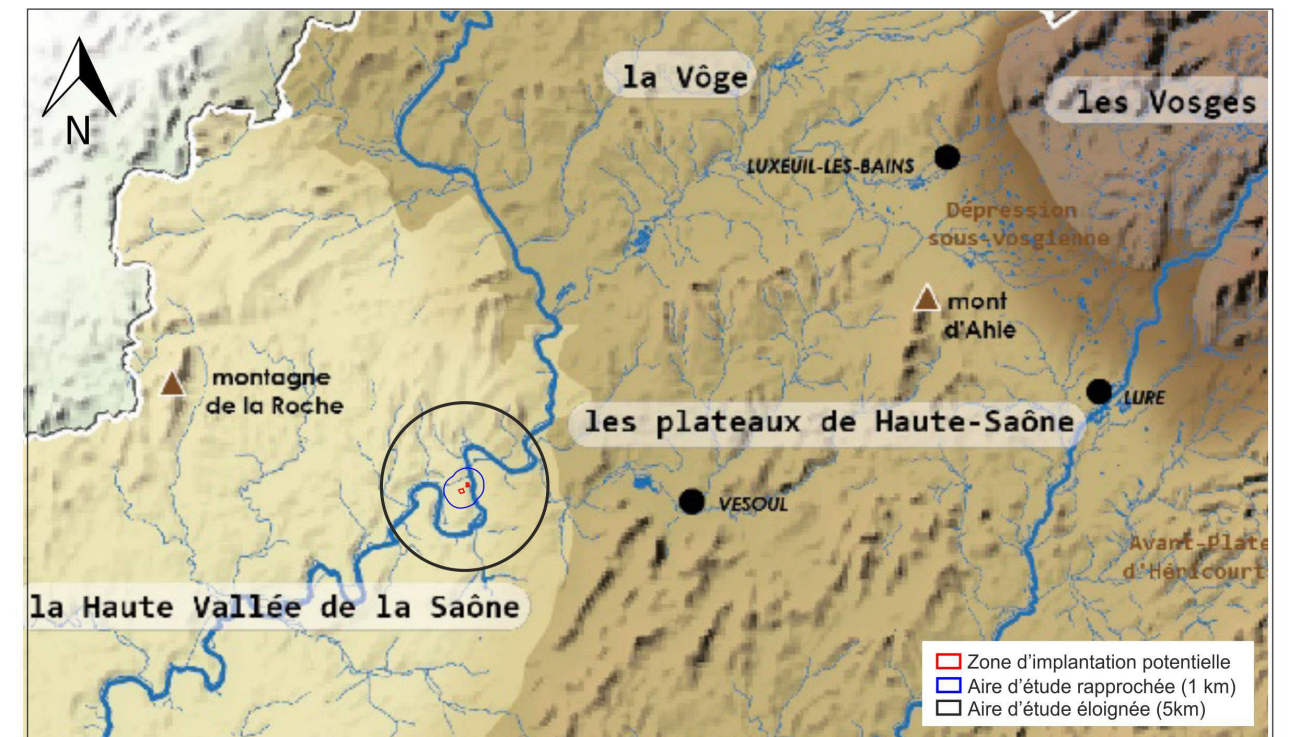
- Le plateau calcaire de l'Ouest, sur la frange Nord-Ouest de l'aire d'étude éloignée
- La vallée de la Saône, qui recoupe l'aire d'étude éloignée selon une diagonale globalement Nord-Est/Sud-Ouest
- La plaine de Gray, qui s'étend au Sud et à l'Est de l'aire d'étude éloignée.

6.1.1.1 Le plateau calcaire de l'Ouest

Amarçant le plateau de Langres, celui-ci forme un môle assez homogène à la limite du département. En effet la table topographique sommitale du plateau est rigoureuse, à l'exception du bloc de La Roche-Morey qui dessine un belvédère au-dessus de l'ensemble. Plusieurs rivières coulant vers la Saône s'inscrivent dans le dispositif du plateau où elles déterminent des vallées bien marquées par des versants nets et un fond plat. Sur le rebord de celle-ci où la vigne peut trouver des conditions favorables, les villages se disposent en chapelet tandis que les vastes plans d'interfluve laissent place à des finages bien ouverts entre lesquels subsistent des rubans forestiers.

Cette unité paysagère est composée de 6 sous-unités, dont deux dans un rayon de 5 km du projet :

- « Les environs de Combeaufontaine et Scey-sur-Saône », au Nord de l'aire d'étude éloignée,
- « Les plateaux du Nord », qui ne concernent qu'une très faible surface du territoire étudié, au niveau du bourg de Vy-lès-Rupt.



Vue sur le paysage vallonné du plateau pré-vosgien depuis la RD104 b entre Landange et Lorquin. En arrière-plan : les montagnes boisées des Vosges moyennes

6.1.1.2 La vallée de la Saône

Navigable depuis Corre dans la partie amont de son cours en Haute-Saône, la Saône devient en aval de Port-sur-Saône, une rivière importante qui s'inscrit, par de nombreux méandres dans une vallée épanouie. Au cours de son histoire, la ville de Gray a dû une grande partie de sa fortune à sa fonction portuaire. Le tracé sinueux de la Saône fait alterner des rives convexes, ou l'érosion a déterminé par sapement des versants redressés, et des rives concaves ou le flux de la rivière a abandonné des alluvions formant terrasses. Les villages se sont installés soit au sommet des rives concaves (Soing, Traves), soit en retrait dans le lobe des méandres, hors d'atteinte des crues (Chantes, Ovanches). La plaine alluviale, en général propice aux cultures, laisse le regard filer dans l'axe de la vallée sur un paysage ouvert. Cependant, quelques bosquets qui occupent des bas-fonds plus humides créent de loin en loin des éléments de rupture visuelle dans le paysage.

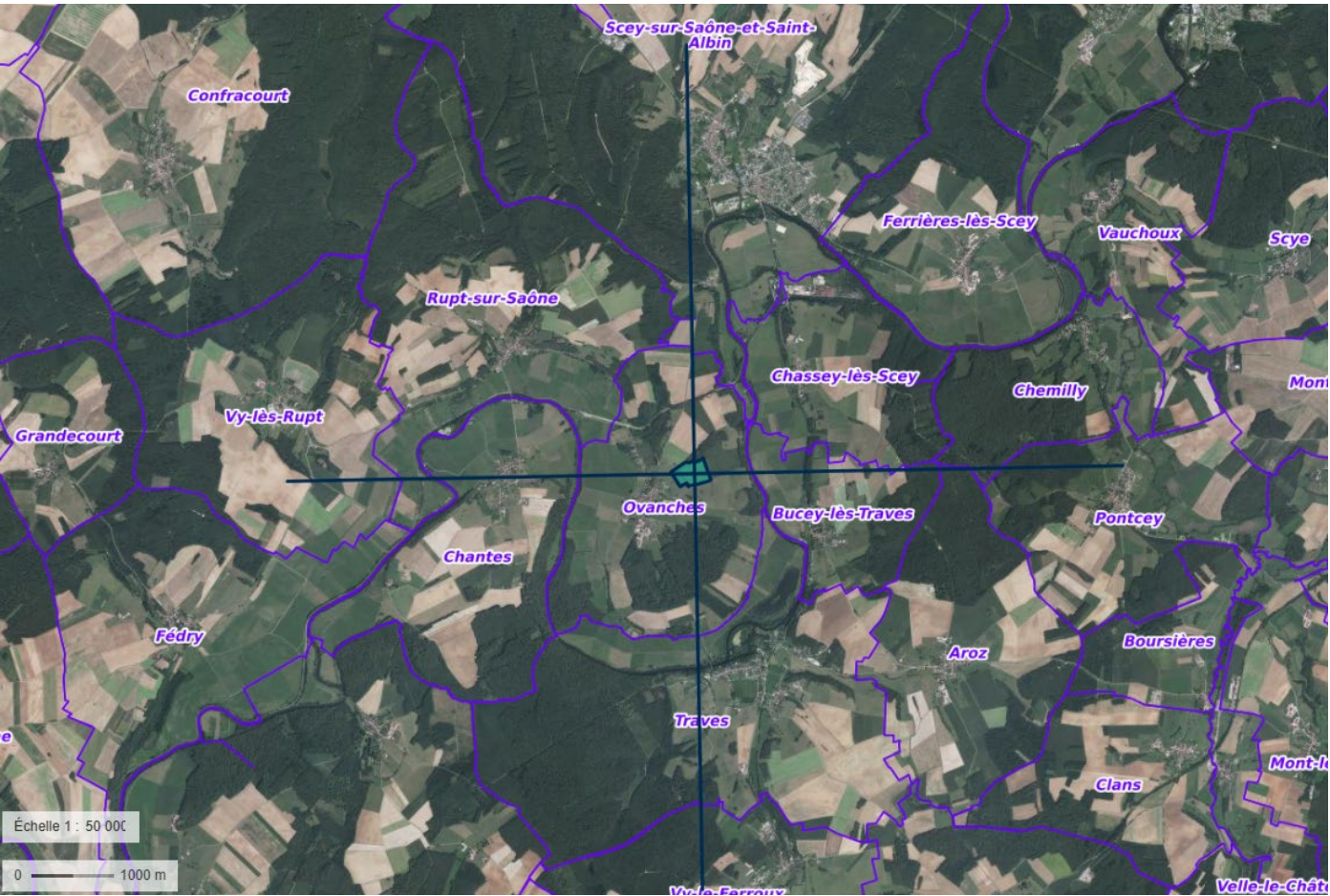
Cette unité paysagère est composée de 3 sous-unités dont dans un rayon de 5 km du projet :

- « Le cours supérieur ». La ZIP se situe sur la bordure Sud de cette sous-unité
- « Le cours moyen », plus au Sud.

6.1.1.3 La plaine de Gray

Malgré sa position marginale, Gray donne son nom à un compartiment paysager bien encadré, au sud par la retombée des plateaux et au nord par le val de Saône proprement dit. La topographie est ici très adoucie, elle se résout en un moutonnement de collines surbaissées séparées par un chevelu de petit vallons drainés. Comparées à celles des plateaux, les forêts s'organisent ici en massifs beaucoup plus compacts entre lesquels les terroirs villageois prennent une place relative réduite.

Le secteur Nord de cette unité paysagère découpé en trois secteurs (secteur Nord, secteur oriental et prairies occidentales) se retrouve dans un rayon de 5 km du projet.



Carte des coupes topographiques

6.1.2 Relief

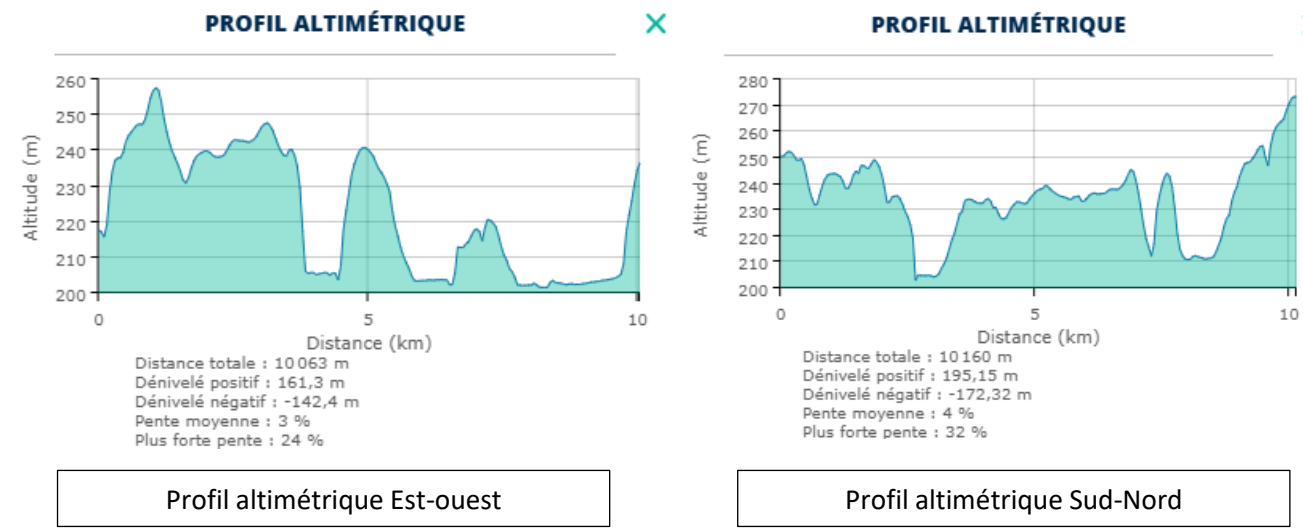
Le territoire d'étude se compose de vastes prairies agricoles rythmées par des haies bocagères dégradées. Ces dernières créent des filtres visuels successifs, réduisant les vues lointaines. Par ailleurs, de nombreuses masses boisées ponctuent les plaines et offrent des barrières visuelles à faibles et longues distances.

La topographie correspond à un relief vallonné et irrégulier, alternant bosses et creux successifs, comme en témoignent les deux coupes topographiques réalisées selon les axes est-ouest et nord-sud.

L'axe est-ouest révèle un terrain ondulé sur environ 10 km, avec trois sommets distincts atteignant 255-260 m d'altitude, entrecoupés de creux aux alentours de 205-210 m. Le dénivelé positif cumulé est de 161 m, avec une pente maximale de 24 %. Le site s'inscrit dans ce relief sans s'implanter sur un point haut, ce qui limite naturellement sa visibilité depuis les axes est et ouest.

L'axe nord-sud présente un profil plus contrasté, avec un dénivelé positif de 195 m et une pente maximale de 32 %. Le relief y est plus marqué, notamment en fin de parcours où le terrain remonte significativement vers 275-280 m au sud. Cette configuration, combinée à la présence de haies bocagères et de masses boisées, assure un filtrage visuel efficace, en particulier depuis la partie sud.

Dans les deux directions, le site ne s'implante pas en position de hauteur dominante, ce qui limite sa perceptibilité depuis les vues lointaines. La végétation bocagère dense en périphérie renforce ce phénomène et filtre la plupart des perceptions visuelles depuis les abords.



6.1.3 Analyse de l'environnement proche du projet

L'environnement proche du projet s'inscrit dans la vallée de la Saône, en grande partie au sein d'un méandre de la Saône.

Il comprend deux bourgs : celui d'Ovanches, qui est ceinturé par la boucle de la Saône et son canal de déviation au Nord, isolant le village, et le bourg de Chassey-lès-Scey, qui s'étend en rive gauche de la rivière, en fond de vallée.

Le fond de vallée, large et peu marqué, offre ici des perspectives étendues vers l'est et l'ouest de l'aire d'étude. À l'inverse, les légères ondulations du relief, combinées aux écrans végétaux constitués de petits boisements, de bosquets et de haies au cœur du méandre, viennent restreindre et compartimenter les vues.

Au nord, la nationale 147 crée une fracture dans le paysage.

Au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle, un parc de loisirs nature est implanté.

6.1.1 Ambiances paysagères sur la zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle se compose de prairies.

La zone d'implantation potentielle présente une légère pente en direction de l'Est-Nord.

Un petit boisement borde une grande partie de l'entité, sur son pourtour Nord. Elle est également bordée à l'Ouest par une haie arborée. Au Sud le site est longé par un chemin d'exploitation agricole.



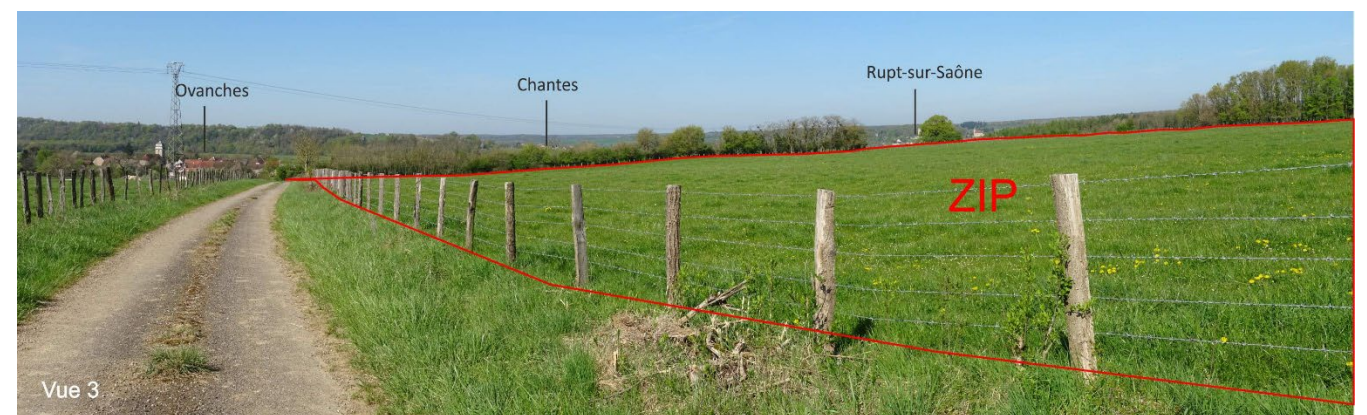
Localisation des éléments illustrés par les photographies suivantes



Vue sur la ZIP 1/6



Vue sur la ZIP 2/6



Vue sur la ZIP 3/6



Vue sur la ZIP 4/6



Vue sur la ZIP 5/6



Vue sur la ZIP 6/6

Pour limiter l'impact paysager, le projet prévoit une haie bocagère sur le chemin menant au projet. Le linéaire est de 525 ml.

La sensibilité est faible.

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un fond de vallée ouvert, au cœur d'un méandre de la Saône, offrant des perspectives étendues vers l'est et l'ouest. Malgré cette ouverture, les légères ondulations du relief, les boisements périphériques, les bosquets et les haies compartimentent les vues et confèrent à ce secteur une lisibilité paysagère modérée. Les prairies constituant la zone d'implantation potentielle s'intègrent naturellement dans ce contexte agricole et bocager caractéristique de la vallée.

Le motif végétal, omniprésent en bordure de la zone, joue un rôle d'écran naturel limitant la perception du projet depuis les bourgs d'Ovanches et de Chassey-lès-Scey. La sensibilité paysagère est faible.

Le projet s'attache à renforcer cette intégration paysagère par plusieurs mesures. L'ensemble des haies existantes est préservé, notamment le boisement en limite Nord et la haie arborée à l'Ouest. Une haie bocagère est créée le long du chemin d'exploitation menant au projet, prolongeant et renforçant le maillage végétal existant. La hauteur des structures est limitée à environ 4,12 m, réduisant leur émergence visuelle dans le grand paysage. La clôture périphérique, en poteaux bois avec maille métallique grise, s'inscrit dans la continuité de l'architecture vernaculaire locale et limite l'impact visuel de l'ouvrage.

Ces dispositions permettent une insertion mesurée du projet dans son environnement paysager, en cohérence avec les ambiances bocagères et prairiales de la vallée de la Saône.

6.2 Patrimoine bâti

Le patrimoine architectural au sein des village de l’aire d’étude éloignée est riche et varié. De nombreux monuments historiques sont protégés, ceux-ci sont présentés le tableau ci-dessous et localisés sur la figure de la page suivante.

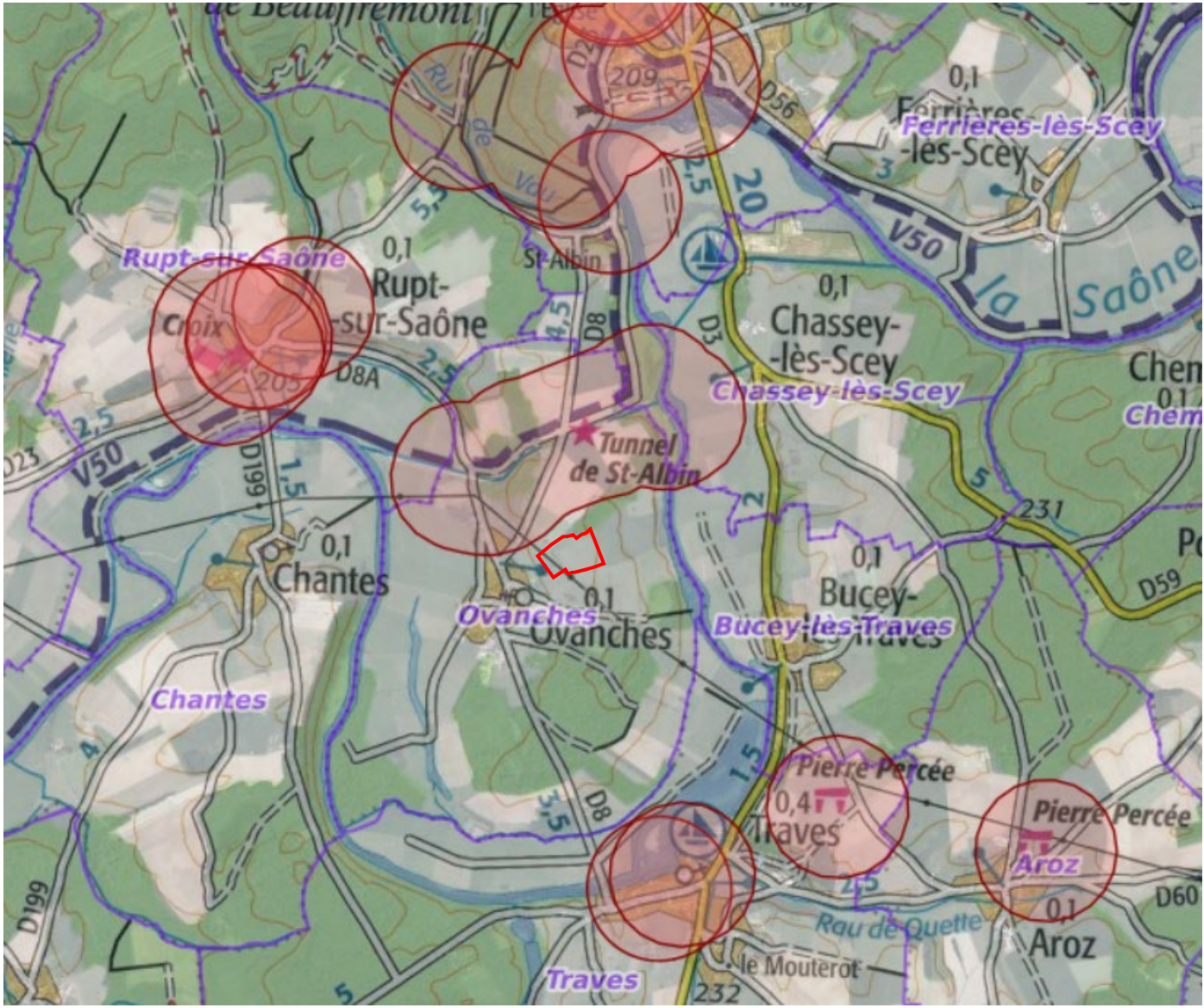
Tableau 1 : Monuments historiques protégés

Commune	Monument	Type de protection	Distance à la ZIP Ouest
Ovanches Scey-sur-Saône et Saint-Albin	Canal souterrain de Saint-Albin (canal, barrage à aiguilles et son magasin, ponts amont et aval, maison de l’éclusier, tunnel)	Inscription	Environ 580 m
Scey-sur-Saône et Saint-Albin	Eglise Saint-Martin	Classement	Environ 3.9 km
	Mairie – école – justice de paix	Inscription	Environ 3.4 km
	Château de Scey-sur-Saône (ensemble d’édifices)	Inscription	Environ 2.9 km
	Calvaire Saint-Anne	Classement	Environ 2.3 km
Rupt-sur-Saône	Château (ensemble d’édifices)	Inscription	Environ 2.5 km
	Eglise de la Nativité-de-Notre-Dame	Inscription	Environ 2.5 km
	Croix de carrefour	Inscription	Environ 2.4 km
	Croix monumentale	Inscription	Environ 2.5 km
Traves	Maison de Justice	Inscription	Environ 2.3 km
	Eglise de la Décollation de Saint Jean-Baptiste	Classement	Environ 2.2 km
	Dalle perforée de menhir dite la Pierre percée	Classement	Environ 2.4 km
Aroz	Dalle perforée de dolmen dite la Pierre Percée	Classement	Environ 3.7 km

Les communes du secteur comptent aussi un patrimoine vernaculaire très riche composé notamment de très nombreux calvaires, mais aussi de lavoirs ou de fontaines.

Aucune situation de covisibilité entre la ZIP est les monuments historiques protégés n’est recensée.

La sensibilité des monuments historiques est donc nulle. Les monuments historiques sont exempts de toute visibilité sur le projet en raison de leur éloignement et de la topographie.



Emprise du projet

Localisation des monuments historiques à proximité

7. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

7.1 Enjeux et mesures associées

Thème	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat	La zone d'étude présente un climat à influence océanique et continentale qui se caractérise par une pluviométrie régulière et une amplitude thermique relativement forte. Le site bénéficie d'un gisement solaire permettant le développement d'un projet agrivoltaïque dans des conditions efficaces de production. <i>Sensibilité : Nul à très faible</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'un parc agrivoltaïque n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'installation d'un parc agrivoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie)	Positif
Qualité de l'air	La qualité de l'air au niveau du site d'étude est à priori bonne. <i>Sensibilité : Très faible</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'un parc agrivoltaïque n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage. De fait, ce procédé n'émet aucun polluant atmosphérique.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.	Positif
Pollution sonore	L'ambiance sonore au sein de la ZIP est typique d'un milieu rural calme. Les habitations les plus proches se situent à environ 245 m de la ZIP. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants du parc agrivoltaïque (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : Le poste de transformation et les onduleurs liés à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores, négligeables comparativement au contexte sonore local.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés. Les postes électriques seront éloignés des habitations.	Faible

Thème	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Aucun risque pour la santé lié aux déchets produits sur la commune d'Ovanches n'est identifié. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : Les métaux issus des structures Carton, bois, plastiques issus des emballages <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mises en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.	Faible
Préservation de la ressource en eaux	La zone d'étude est concernée par : - Le SAGE de la Vienne (révision débutée en 2021). - Le SDAGE Loire Bretagne approuvée le 3 mars 2022. Ces deux documents visent une amélioration globale de la qualité des masses d'eaux sur le territoire ainsi que la préservation de la ressource en eau. Le premier cours d'eau est localisé à 500 m. Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection de captage d'eau potable. <i>Sensibilité : Modérés</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement du parc agrivoltaïque. La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.	Faible
Risque remontée de nappe	Le risque de remontée de nappe est très faible au niveau de la zone d'implantation potentielle. <i>Sensibilité : Faible</i>	/	/	Faible
Séisme	L'actuel zonage sismique classe la commune d'accueil du projet en zone de sismicité 2 (faible) <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Suite à un séisme la centrale peut présenter des dysfonctionnements.	<u>PHASE CONCEPTION</u> Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations.	Faible
Retrait et gonflement des argiles	L'exposition au retrait-gonflement des argiles est « moyen » sur la commune d'implantation du projet <i>Sensibilité : Modérés</i>	/	<u>PHASE CONCEPTION</u> Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations.	Faible
Feux de forêt	Aucun feu de forêt n'est recensé sur la commune dans la base de données sur les incendies de forêt (BDIFF), qui centralise l'ensemble des données sur les incendies de forêt sur le territoire français depuis 2006. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Le projet agrivoltaïque pourra être impacté par des feux de forêt.	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design du projet prend en compte les recommandations du SDIS et notamment la création d'une piste de 5 mètres de large ceinturant le parc.	Faible
Radon	Le site du projet est localisé en risque faible. <i>Sensibilité : Faible</i>	<u>PHASE EXPLOITATION</u> Le projet agrivoltaïque n'est pas sensible au risque radon	/	Faible

Thème	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Nucléaire	Aucune installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ne se situe dans un rayon de 20 km autour de la Z.I.P. <i>Sensibilité : Nulle</i>	/	/	Nulle
Pollution des sols	Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, le site d'implantation n'est pas inscrit comme site pollué. <i>Sensibilité : Nulle</i>	<u>PHASE TRAVAUX</u> Lors de la phase travaux, le chantier peut générer des pollutions liées à l'utilisation d'engins (hydrocarbure...)	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.	Faible
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	La commune d'Ovanches se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Vesoul Val de Saône qui est en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue en milieu d'année 2026. La commune est également couverte par le PLUi de la Communauté de Communes des Combes qui a été approuvé en juin 2018. <i>Sensibilité : Faible</i>	/	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design du projet est compatible avec le règlement du PLU.	Faible
Réseaux et servitudes	La ZIP est aisément accessible depuis la D8 en empruntant des chemins d'exploitation agricole. <i>Sensibilité : Modérée</i>	/	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design du projet prend en compte la présence d'un tronçon de la ligne électrique par l'absence de panneaux sur son tracé	Faible
Enjeux faune flore	Le site est au sein d'une ZNIEFF II Le boisement en limite nord de la zone appartient à un réservoir régional de biodiversité La zone d'implantation est inscrite dans un corridor écologique régional La zone d'implantation du projet est exploitée pour une activité agricole	<u>PHASE TRAVAUX</u> Destruction des habitats favorables à la faune et à la flore	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le design préserve les haies et les arbres existants. La préservation des haies, du couvert végétal et l'espace intertable permettent de limiter l'impact du projet. En effet, sur les 10 ha du projet, l'emprise au sol des panneaux représente moins de 2,6 ha. Les clôtures seront équipées de passe faune à minima tous les 200 m, pour permettre le passage de la petite faune <u>PHASE TRAVAUX</u>	Faible

Thème	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
	<i>Sensibilité : Modérée</i>		Les travaux de préparation du site, de construction du réseau électrique et de mise en œuvre de l'installation photovoltaïque seront réalisés du 1er octobre au 30 mars. Lors de la phase travaux, il n'y aura pas d'éclairage nocturne <u>PHASE EXPLOITATION</u> Lors de la phase exploitation, il n'y aura pas d'éclairage nocturne	
Paysage	Compte tenu de la configuration topographique des lieux et de la présence de bosquets ou de haies formant des écrans masquant totalement ou partiellement la vue sur la ZIP, les zones de visibilité sont très réduites <i>Sensibilité : Faibles</i>	/	<u>PHASE CONCEPTION</u> Le projet prévoit la création d'une haie le long du chemin menant à son accès. La hauteur des structures est limitée à environ 4m12.	Faible
Patrimoine bâti	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique, ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Compte tenu de la configuration topographique des lieux et de la présence d'écrans boisé, la ZIP n'est quasiment pas visible depuis les éléments patrimoniaux protégés ainsi que les paysages remarquables ou remarquables. Aucune situation de covisibilité n'est recensée. <i>Sensibilité : Nulle</i>	/	/	Nul

7.2 Synthèse des mesures

Mesures en phase conception	Thématique
Le design du projet est compatible avec le règlement du PLUi.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme
Le design du projet prend en compte la présence d'une ligne électrique avec l'absence de panneaux sur son tracé	Réseaux et servitudes
Une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations.	Séisme / Retrait et gonflement des argiles
Le design du projet prend en compte les recommandations du SDIS et notamment la création d'une piste de 5 mètres de large ceinturant le parc.	Feux de forêt
La préservation des haies, du couvert végétal et l'espace intertable permettent de limiter l'impact du projet. En effet, sur les 9 ha du projet, l'emprise au sol des panneaux représente moins de 2,5 ha.	Faune – Flore
Les clôtures seront équipées de passe faune a minima tous les 200 m, pour permettre le passage de la petite faune	Faune – Flore
Le projet préserve l'ensemble des haies.	Faune – Flore / Paysage
La hauteur des structures est limitée à environ 4m12.	Paysage
Le projet prévoit la création d'une haie sur le long du chemin communal menant à son accès. Le linéaire de haie créé est de 525 ml.	Paysage

Mesures phase exploitation	Thématique
L'installation d'un parc agrivoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie)	Climat
Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.	Gestion des déchets
Absence d'éclairage nocturne	Faune – Flore

Mesures en phase travaux	Thématique
Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton.	Climat
Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.	Qualité de l'air
Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés.	Pollution sonore
Les postes électriques seront éloignés des habitations.	Pollution sonore
Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation.	Gestion des déchets
L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés.	Gestion des déchets
Mise en place du tri sélectif sur le chantier.	Gestion des déchets
Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.	Préservation de la ressource en eaux /Pollution des sols
Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).	Préservation de la ressource en eaux /Pollution des sols
Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.	Préservation de la ressource en eaux /Pollution des sols
Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux.	Faune – Flore
Absence d'éclairage nocturne	Faune – Flore
Les travaux de préparation du site, de construction du réseau électrique et de mise en œuvre de l'installation photovoltaïque seront réalisés en période de moindre impact environnemental.	Faune – Flore

